



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



**UNDRR**

Bureau des Nations Unies pour la  
réduction des risques de catastrophe

# La réduction des risques de catastrophe comme outil pour atteindre les Objectifs de développement durable

**Outil d'auto-évaluation  
à l'usage des parlementaires**

Publié par l'Union interparlementaire (UIP) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR)

Les termes utilisés et la présentation du matériel qui figure dans cette brochure d'information ne sont en aucune façon l'expression de l'opinion du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) ni de l'Union interparlementaire (UIP) quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés ou de produits de fabricants particuliers, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de l'UNDRR et de l'UIP, aucune approbation ni recommandation desdits prestataires ou produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les avis exprimés dans la présente brochure d'information sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'avis ou la politique de l'UNDRR ni de l'UIP.

ISBN 978-92-9142-784-0

© IPU et UNDRR, 2021

L'UIP et l'UNDRR encouragent l'utilisation, la reproduction et la diffusion du matériel contenu dans la présente brochure d'information. Sauf indication contraire, cette publication peut être reproduite, téléchargée et imprimée, en partie ou en totalité, à des fins d'étude privée, de recherche et d'enseignement ou d'utilisation dans le cadre de produits ou de services non commerciaux, à condition que le copyright et la source soient cités, qu'aucune modification ne soit apportée et qu'il n'en soit déduit aucune promotion implicite des avis, produits ou services de l'utilisateur par l'UIP ou l'UNDRR.

L'Union interparlementaire doit néanmoins être informée de toute utilisation du contenu de cette publication à l'adresse : [press@ipu.org](mailto:press@ipu.org).

Traduction : Ariane Bourjault  
Mise en pages : Philippe Boisson, Graphisme  
Impression : ICA, France

# Table des matières

À propos du présent outil _____	2
Avant-propos _____	4
Qu'est-ce qui doit changer ? _____	6
Qu'est-ce que la réduction des risques de catastrophe ? _____	9
Mandat des parlements en matière de réduction des risques de catastrophe ____	13
Élaboration de lois _____	14
Contrôle _____	15
Budget et financement _____	16
Budget _____	16
Financement _____	17
Représentation _____	17
Plaidoyer _____	18
Dix actions pouvant être menées par les parlementaires _____	20
Comment les parlementaires peuvent-ils faciliter la réduction des risques de catastrophe ? _____	22
Élaboration de lois _____	22
Contrôle _____	25
Budget et financement _____	28
Représentation _____	33
Plaidoyer _____	36
<b>Agir SANS ATTENDRE</b> _____	44
<b>Annexe A – Glossaire</b> _____	48
<b>Annexe B – Classification des aléas</b> _____	56
<b>Annexe C – Aléas multirisques pour les infrastructures</b> _____	57
<b>Annexe D – Ressources</b> _____	58
<b>Annexe E – Éléments constitutifs des lois phares et sectorielles</b> _____	62
<b>Remerciements</b> _____	63

# À propos du présent outil

En 2019, l'Union interparlementaire (UIP) a adopté la résolution ci-dessous, qui demandait aux parlementaires d'inclure la réduction des risques de catastrophe dans leurs stratégies de réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et de mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le présent outil décrit l'importance de la réduction des risques de catastrophe, il explique comment mettre en œuvre cette approche, et il énonce 10 actions que les parlementaires peuvent mener pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres politiques, juridiques, financiers et de contrôle adaptés au contexte de leur pays. La réduction des risques de catastrophe diminue les impacts économiques et sociaux des catastrophes, maintient et rétablit les écosystèmes, et préserve et accroît les acquis du développement.

## **141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP, résolution intitulée *Lutte contre les changements climatiques (Belgrade, Serbie, 13-17 octobre 2019)***

appelle tous les parlementaires à collaborer avec leurs gouvernements, main dans la main avec toutes les parties prenantes, afin de mettre en œuvre l'Accord de Paris en s'orientant vers une mise en œuvre rapide des ODD, contribuant par là même à renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, et invite en particulier tous les parlementaires à aller à la rencontre des jeunes [...];

demande également aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements, conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030, à appuyer la mise en place de mécanismes nationaux de résilience exhaustifs, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, à améliorer la préparation aux catastrophes aux fins de ripostes efficaces et à investir dans des mesures de réduction des risques et la résilience sociale en cas de catastrophe, notamment en ce qui concerne la désertification, la déforestation, les tempêtes de sable et les inondations massives;

appelle fermement à réorienter et à améliorer sensiblement l'assistance financière, technologique et de renforcement des capacités accordée aux pays en développement afin qu'elle serve à l'adaptation plutôt qu'à l'atténuation.

La première section du présent outil définit la réduction des risques de catastrophe. Elle explique la nature évolutive des catastrophes et des risques de catastrophe et souligne l'importance de réduire ces risques aux fins de l'adaptation aux changements climatiques

et du développement durable. La deuxième section examine le mandat des parlements en matière de réduction des risques de catastrophe, la troisième présente 10 actions recommandées, et la quatrième décrit comment mettre en œuvre ces actions, au moyen d'exemples d'approches de haut niveau ayant été adoptées aux niveaux national et régional. La cinquième section propose des actions pouvant être menées par les parlementaires. Enfin, des annexes contenant un glossaire, des informations de fonds et une liste de ressources pour approfondir la question se trouvent en fin d'ouvrage.

# Avant-propos

La pandémie de COVID-19 a placé la notion de risque au cœur de nos vies. Nul n'a été épargné. Les capacités – existantes ou manquantes – des États en matière de prévention, de préparation et d'intervention ont été durement éprouvées. La tolérance des populations vis-à-vis des risques diminue. Les citoyens du monde entier sont de plus en plus exposés à des risques croissants et dangereux dus à l'urgence climatique, elle-même aggravée par la pandémie et la crise socioéconomique qui en a résulté. Les risques touchent tout le monde.

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 place la responsabilité de la réduction des risques entre les mains des États. Ils en sont les premiers responsables, même si l'ensemble de la société est appelé à participer. Les parlements et les parlementaires sont les plus à même d'élaborer, de contrôler et d'évaluer les lois et les politiques de réduction des risques de catastrophe, et d'examiner leurs retombées au niveau local. Le Cadre de Sendai demande explicitement aux parlementaires d'adopter de nouvelles lois sur la réduction des risques de catastrophe ou de modifier celles qui existent, d'allouer des crédits budgétaires et de faire en sorte que les gouvernements rendent des comptes s'agissant de la protection de la population.

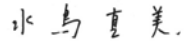
Outre leurs fonctions législatives, budgétaires et de contrôle, les parlements jouent un rôle d'intermédiaire entre le gouvernement, la société civile et la population. Ils sont tenus de représenter tous les secteurs de la société et d'encourager leur participation – deux actions indispensables pour réduire les risques. La COVID-19 a montré que dans cette ère de risque systémique, personne n'est à l'abri tant que chacun n'est pas à l'abri.

Le présent outil a été conçu pour aider les parlements et les parlementaires à insuffler, renforcer et contrôler le développement, les progrès et les investissements aux niveaux national, sous-national et local, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des législations et des politiques sur la réduction des risques de catastrophe. L'outil décrit 10 actions que les parlementaires peuvent mener pour contribuer à la réduction des risques dans leur pays. En retour, celles-ci contribueront à renforcer la mise en œuvre du Cadre de Sendai et les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des ODD.

La perspective de collaborer avec des parlementaires du monde entier nous réjouit. Cette collaboration nous permettra de veiller à ce que les actions clés décrites dans le présent outil soient effectivement mises en œuvre et de faire en sorte que les parlementaires soient dotés des moyens nécessaires pour devenir des partenaires efficaces de la réduction des risques.



Martin Chungong  
Secrétaire général de l'UIP



Mami Mizutori  
Représentante spéciale  
du Secrétaire général  
pour la réduction des  
risques de catastrophes  
et chef de l'UNDRR

# Qu'est-ce qui doit changer ?

Dans notre monde de plus en plus interconnecté, les risques et leurs conséquences ne connaissent plus de frontière. Aujourd'hui, les catastrophes prennent des allures de phénomènes complexes et interdépendants, dont l'impact sur les plans économique et social ne fait que croître. Face à ces bouleversements, et en vue de protéger les acquis économiques et du développement et d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), il convient de changer en profondeur les modalités de gestion des risques de catastrophe. Ces 20 dernières années, plus de 7 000 catastrophes majeures se sont produites dans toutes les régions du monde, faisant 1,23 million de morts, touchant 4,2 milliards de personnes, et entraînant des pertes économiques estimées à 2,97 milliards d'USD<sup>1</sup>.

*En 2020, la pauvreté extrême a augmenté partout dans le monde pour la première fois depuis les années 1990 en raison de la COVID-19 et des effets en cascade des confinements et de la récession mondiale – chômage, baisse de la croissance économique et de la productivité, absence d'éducation, réduction des revenus et hausse des prix des denrées alimentaires.*

OCHA, *Aperçu humanitaire mondial*, Genève, 2021

Tous les pays sont concernés par les catastrophes, et tous voient leurs citoyens les plus pauvres et les plus vulnérables, principalement les femmes et les filles, affectés de manière disproportionnée<sup>2</sup>. La réduction des risques de catastrophe exige que tous les acteurs de la société œuvrent main dans la main. Les femmes jouent un rôle central dans la résilience communautaire, mais le leadership qu'elles pourraient exercer n'est pas pleinement utilisé. Les pays les plus pauvres présentent les plus forts taux de mortalité. Les pays les plus développés affichent certes de faibles taux de mortalité, mais des pertes financières et économiques plus élevées<sup>3</sup>. Aux 3,9 millions de décès imputables à la pandémie de COVID-19<sup>4</sup> viennent s'ajouter les impacts économiques et sociaux d'une contraction de 4,4<sup>5</sup> à 5,2<sup>6</sup> pour cent du PIB mondial de 2020, ainsi qu'une augmentation de la dette publique mondiale, dont on estime qu'elle dépasse actuellement le pic atteint après la Seconde Guerre mondiale<sup>7</sup>.

1 UNDRR, *Human Cost of Disasters: An Overview of the Last 20 Years*, UNDRR, Genève, 2020

2 OCHA, *Aperçu humanitaire mondial*, Genève, 2021

3 CRED et UNDRR, *Poverty & Death: Disaster mortality 1996-2015*, Genève, 2016

4 OMS, *Tableau de bord sur la COVID-19*.

5 FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, FMI, Washington, octobre 2020

6 Banque mondiale, *Perspectives économiques mondiales*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, juin 2020

7 Stéphane Hallegatte, *Disaster Risk Management during the COVID-19 Crisis and Recovery*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, 2020



Face à cette situation, la bonne gouvernance, notamment en matière de risques, n'a jamais été aussi importante, car nous courons le danger réel de ne pas réaliser les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour réduire les pertes liées aux catastrophes, l'Accord de Paris ou l'un des ODD. Une bonne gouvernance en matière de risque exige de l'inventivité, du bon sens et, plus que tout, un leadership déterminé. Et les parlements jouent un rôle majeur dans ce domaine.

Les parlementaires peuvent réorienter les priorités et les stratégies de leur gouvernement en les amenant à privilégier la réduction et la prévention des risques au niveau local plutôt que les interventions en cas de catastrophe et les initiatives de redressement. La réduction des risques de catastrophe peut protéger et améliorer le développement économique et social et renforcer la résilience. Par ailleurs, elle est moins coûteuse et plus rentable que les interventions et le redressement. Les investissements axés sur les risques peuvent constituer une protection contre les chocs économiques mondiaux provoqués par les catastrophes.

En l'absence d'une telle évolution, les catastrophes continueront de compromettre les acquis économiques et du développement, d'aggraver les crises humanitaires et de contribuer à l'instabilité politique<sup>8</sup>. La pauvreté sera exacerbée, tandis que le développement économique et social des États ralentira à mesure que les pertes dues aux catastrophes continueront d'augmenter. Les effets des phénomènes extrêmes sont équivalents à une diminution de consommation de l'ordre de 520 milliards d'USD par an, ce qui plonge quelque 26 millions de personnes dans la pauvreté chaque année<sup>9</sup>.

Plus l'exposition aux risques et la vulnérabilité des zones et des communautés sont grandes, plus les effets des catastrophes sur les plans humain, environnemental, financier et du développement sont importants. En cas de catastrophe, les fonds qui auraient pu être destinés à des programmes de développement économique et social sont réorientés vers les interventions et le redressement, et bon nombre de nouvelles infrastructures économiques et de développement, telles que des écoles, des structures de santé ou des routes, sont détruites.

Les gouvernements ont pris des engagements en matière de réduction des risques de catastrophe à l'échelle internationale dans le

---

8 UNDRR, *Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2019*, [GAR 2019](#).

9 Stéphane Hallegatte et al., *Indestructible – Renforcer la résilience des plus pauvres face aux catastrophes naturelles*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, 2017

cadre des accords suivants : le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), l'Accord de Paris, le Nouveau programme pour les villes et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Les parlements doivent veiller à ce que ces engagements soient inscrits dans les législations, qu'ils soient financés et mis en œuvre au niveau national.

Les parlementaires ont les moyens d'accroître la prospérité, de consolider les acquis en matière de développement, de protéger l'environnement et de contribuer à la réalisation des ODD en réduisant les risques de catastrophe et les pertes sociales et économiques qui en découlent.

# Qu'est-ce que la réduction des risques de catastrophe ?

La réduction des risques de catastrophe vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable<sup>10</sup>. Elle tente de combattre les causes et les facteurs sous-jacents des risques, comme la pauvreté, la mondialisation, l'urbanisation rapide non planifiée, les aménagements du territoire inadaptés et la dégradation de l'environnement<sup>11,12</sup>.

La réduction des risques de catastrophe, dont les coûts représentent 5 à 10 pour cent des coûts des interventions et des initiatives de redressement, permet de sauver des vies et de préserver des ressources. Les montants que les gouvernements lui consacrent n'atteindront jamais les sommes allouées aux activités de secours et de redressement. Les parlementaires peuvent plaider en faveur d'une augmentation des sommes allouées à la réduction des risques, en s'appuyant sur des analyses du rapport avantages-coûts des initiatives et en mettant en avant les économies pouvant être réalisées. Par exemple, des études dans le domaine agricole montrent que chaque dollar investi dans des initiatives de réduction des risques entraîne des économies allant de 2,75 à 5 USD lors des phases d'intervention et de redressement<sup>13</sup>.

*« L'estimation du coût de la protection contre les ouragans et les inondations des bâtiments de La Nouvelle-Orléans était de 14 milliards d'USD, contre 125 milliards de pertes dues à l'ouragan Katrina et aux inondations survenues par la suite ».*

*Ismail-Zadeh et Takeuchi, [Preventive disaster management of extreme natural events](#), 2007*

Les changements climatiques augmentent la fréquence et la complexité des phénomènes naturels à l'origine de catastrophes et sont donc un facteur de pertes en vies humaines et en moyens de subsistance et d'affaiblissement de la capacité de résistance

10 ONU, [Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe](#), ONU, New York, 2016

11 Philip Ireland, [Climate change adaptation and disaster risk reduction: Contested spaces and emerging opportunities in development theory and practice](#), Climate and Development, 2:4 (2010), 332-345.

12 La réduction des risques de catastrophe peut se traduire par la plantation de végétation pour stabiliser les pentes ou l'utilisation de codes de construction sismiques pour empêcher que des édifices comme les hôpitaux et les écoles ne subissent des dégâts ou des destructions.

13 FAO, [Disaster risk reduction at farm level: Multiple benefits, no regrets](#), FAO, Rome, 2019

des écosystèmes et des sociétés précaires<sup>14</sup>. L'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans nationaux de développement et d'adaptation aux changements climatiques s'appuie sur la collaboration et la coordination existantes entre des secteurs. Elle améliore l'efficacité et garantit l'accès à des fonds en vue de la mise en œuvre<sup>15</sup>. Les initiatives de développement et d'adaptation aux changements climatiques axées sur les risques contribueront à des progrès d'ordre social, environnemental et économique sur la voie de la réalisation des ODD.

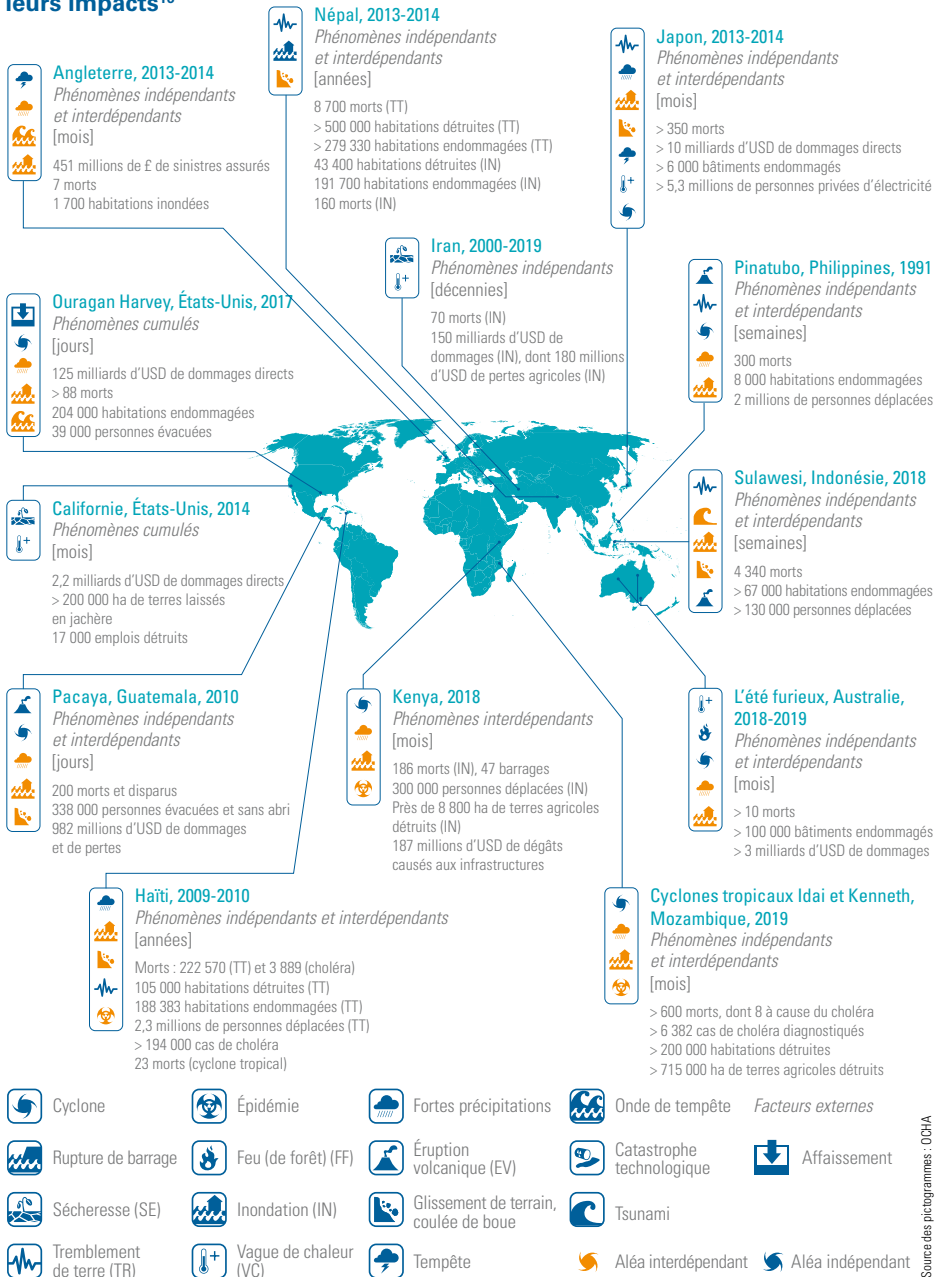
Pour réduire l'impact des risques complexes et interdépendants, les gouvernements et tous les acteurs de la société devront collaborer en vue d'anticiper, de prévenir et de réduire les risques de phénomènes simultanés (phénomènes indépendants survenant au même moment) et en cascade (phénomènes déclenchés les uns par les autres). Des exemples de phénomènes indépendants et interdépendants simultanés ou successifs, qui mettent à rude épreuve la capacité des gouvernements à faire face à l'augmentation des impacts sur les plans sociaux et économiques, sont présentés ci-dessous (voir Illustration 1).

---

14 Richard Munang, *The role of ecosystem services in climate change adaptation and disaster risk reduction*, Current Opinions in Environmental Sustainability (2013), 342-345.

15 Ibid.

# Illustration 1. Exemples de catastrophes indépendantes et interdépendantes et leurs impacts<sup>16</sup>



Source des pictogrammes : OCHA

16 De Ruiter et al., (2020), Agha Kouchak et al., OCHA, (2014), CFE-DMHA (2010), Date et al., (2011), Gorum et al. (2013), Lecomte, (2019), ReliefWeb, (2019), Schaller et al. (2016). Voir Annexe B – Classification des aléas.

Ces aléas interdépendants entraînent des phénomènes « multirisques ». Ce terme fait référence aux multiples aléas importants auxquels un pays est confronté et qui peuvent se produire simultanément, en cascade ou de façon cumulative au fil du temps et entraîner d'éventuels effets concomitants. Un phénomène « multirisque » est dynamique et imprévisible. Dès lors, des recherches doivent être effectuées pour déterminer le moment et l'endroit où les aléas pourraient survenir et entraîner d'éventuels effets concomitants<sup>17</sup>.

Par exemple, les vagues de chaleur peuvent aggraver les conséquences des feux de forêt et des sécheresses (voir Annexe B – Classification des aléas).

Afin de préserver les acquis économiques et du développement, la réduction des risques nécessite :

- des consultations et une coopération entre plusieurs secteurs ;
- l'élaboration et la refonte de cadres politiques et juridiques ;
- une coordination au sein des ministères et entre les gouvernements nationaux et sous-nationaux ;
- des savoir-faire et des investissements des secteurs public et privé ;
- l'octroi d'un soutien financier et institutionnel à la mise en œuvre des initiatives, notamment à l'échelle sous-nationale ;
- la collecte de données scientifiques et de données sur les pertes liées à des phénomènes passés ou susceptibles de se produire ;
- le contrôle des initiatives de réduction des risques de catastrophe et l'application des règlements en la matière.

---

17 UNDRR et Conseil international des sciences, [Hazard Definition and Classification Review Technical Report](#), Genève, 2020

# Mandat des parlements en matière de réduction des risques de catastrophe

Le Cadre de Sendai exhorte les parlementaires à réduire les risques de catastrophe et à protéger la population en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant celles qui existent, en élaborant des stratégies nationales et locales, en augmentant les crédits budgétaires alloués à la réduction des risques de catastrophe et en enjoignant au gouvernement de rendre des comptes<sup>18</sup>.

Les risques sont devenus une priorité dans les programmes nationaux. La tolérance des populations vis-à-vis des conséquences dévastatrices des catastrophes est en baisse, notamment à cause des conséquences de la COVID-19 et des effets en cascade des crises économiques qui en ont découlé. Tout le monde est exposé à des risques. Agir uniquement à la suite des catastrophes, même avec la plus grande efficacité, ne saurait suffire. Les parlementaires seront considérés comme efficaces, sensibles et progressistes lorsqu'ils se feront les défenseurs de solutions axées sur la prévention et la réduction des risques.

Les parlementaires peuvent plaider en faveur de la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de leurs fonctions consistant à légiférer, à allouer, examiner et approuver des crédits budgétaires, à déterminer les dépenses, à contrôler les travaux du gouvernement, et à représenter les électeurs. La réduction des risques de catastrophe ne peut être efficace que si elle est mise en œuvre au moyen de politiques, de lois, de budgets et de contrôles propres à ce domaine. La présente section définit le mandat des parlements en matière de réduction des risques de catastrophe, en se fondant sur des études de cas portant sur des stratégies mises en place par des parlements aux niveaux national et régional.

En règle générale, la réduction des risques de catastrophe représente un investissement sur plusieurs années et donc un défi pour les parlementaires, qui doivent s'engager à élaborer des plans à long terme dont les bienfaits ne seront visibles qu'en cas de phénomène dangereux ou de catastrophe. Mais cette approche offre également aux parlementaires la possibilité de laisser une trace pérenne, en contribuant à la prospérité de leur pays ainsi qu'à la réalisation des ODD et des objectifs relatifs aux changements climatiques.

---

18 [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#), par. 27 e), i), h) et 48 h)

## Élaboration de lois

L'élaboration et la modification de lois sont des fonctions parlementaires puissantes. Les législations traduisent les engagements internationaux en lois nationales en vue de leur mise en œuvre. Elles légitiment les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, orientent l'élaboration de réglementations et facilitent l'établissement de mécanismes de financement et les allocations de crédits budgétaires. Pour être fructueuse, la réduction des risques doit pouvoir s'appuyer sur des cadres législatifs et réglementaires pérennes, adaptables et à même de contribuer à l'inclusion et à la collaboration de différentes parties prenantes.

Les parlementaires peuvent examiner et modifier les lois sur la gestion des catastrophes et les lois sectorielles existantes pour intégrer la réduction des risques de catastrophe. Ils peuvent également élaborer de nouvelles lois visant à faciliter le changement d'approche – de la gestion des catastrophes à la gestion des risques de catastrophe. Modifier les lois sectorielles pour inclure la réduction des risques de catastrophe est important en termes de réduction de risques protéiformes, car cela permet d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans des secteurs clés tels que la santé, les finances, les transports, l'agriculture, l'eau, l'extraction des ressources et même les législations sur les aléas, tels que les incendies, les inondations et les tremblements de terre<sup>19</sup>. Les législations sectorielles peuvent également relier la réduction des risques de catastrophe à la planification et à la mise en œuvre d'activités de développement et d'adaptation aux changements climatiques, afin d'accroître l'efficacité de toutes les initiatives.

Les législations et les réformes législatives peuvent permettre de fournir des ressources et un appui institutionnel aux initiatives sous-nationales. Cela permet d'harmoniser les objectifs, les priorités et les cibles des politiques nationales clés, notamment en matière de changements climatiques et de développement, à tous les niveaux du gouvernement.

Une législation efficace passe par une gouvernance solide, assortie de priorités clairement identifiées, de rôles et responsabilités bien définis, et de protocoles pour les questions qui se chevauchent au niveau juridictionnel. Ces aspects favorisent également les contrôles.

---

19 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et PNUD, [The Handbook on Law and Disaster Risk Reduction](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015



*Les répercussions d'une législation efficace en matière de réduction des risques de catastrophe sur les écosystèmes, la protection des infrastructures, la prospérité économique et le bien-être des populations sont manifestes. Les récifs coralliens des Fidji constituent des habitats, sont source de nourriture, génèrent des ressources en dollars liées au tourisme (estimées à plus de 30 pour cent du PIB des Fidji) et, de par leur capacité à réduire la puissance et la hauteur des vagues, constituent **une protection gratuite et naturelle des infrastructures**. L'interdiction des sacs en plastique et du polystyrène décidée par le Gouvernement des Fidji a contribué de manière significative à réduire les risques de catastrophe en diminuant la quantité de plastique sur les récifs coralliens, ce qui contribue à leur préservation et à leur développement.*

J.B. Lamb et al., [Plastic waste associated with disease on coral reefs](#), *Science*, vol. 359, n° 6374, 2018

## Contrôle

Le contrôle parlementaire est un facteur clé de la réussite de la réduction des risques de catastrophe. Il consiste à évaluer les politiques et les lois par la collecte de données, l'établissement de rapports, des processus de rapprochement financier, des analyses de la rentabilité et des analyses coûts-avantages, des examens périodiques, le suivi des progrès, l'application de la réglementation et des mécanismes de sanction.

Un contrôle responsable et transparent donne des résultats fructueux et suscite la confiance et le soutien des parlementaires et des électeurs à l'égard des initiatives et des budgets de réduction des risques de catastrophe, surtout si des avantages économiques et sociaux en ressortent.

Les parlementaires peuvent utiliser leur fonction de contrôle pour évaluer la performance, l'efficacité et les dépenses du gouvernement s'agissant des initiatives de réduction des risques de catastrophe. Une telle évaluation permet de vérifier l'efficacité et l'impact de l'application des réglementations et des sanctions. Les examens offrent au parlement la possibilité de formuler des recommandations, d'influencer le gouvernement pour qu'il adapte ses stratégies et programmes en vue d'améliorer les performances, de respecter les mandats, d'intégrer de nouvelles informations, telles que les changements environnementaux, technologiques et scientifiques, et de corriger les aspects moins efficaces. Les résultats des contrôles peuvent également servir à élaborer et à promulguer des modifications de la législation si nécessaire.

Le contrôle des effets est assuré au moyen de rapports harmonisés, qui reposent sur des données et des formats standard, afin de pouvoir établir des comparaisons entre plusieurs initiatives et entre différentes périodes. De nombreux accords internationaux imposent que les États présentent des rapports sur les mesures prises et les résultats obtenus. S'agissant du Cadre de Sendai, les pays rendent compte en ligne des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs et des indicateurs mondiaux via un système de suivi dédié<sup>20</sup>. Les parlementaires peuvent s'appuyer sur ces rapports pour veiller à ce que le gouvernement respecte les engagements et pour promouvoir des réformes politiques et législatives en vue de renforcer le respect des engagements.

## Budget et financement

Le Cadre de Sendai demande que les considérations relatives à la réduction des risques de catastrophe soient intégrées aux instruments financiers nationaux, notamment à la planification des achats, aux examens budgétaires axés sur les risques et aux cadres réglementaires alignés sur les normes de réduction des risques de catastrophe. Le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, tenu en 2020, exhorte également les États membres à élaborer des stratégies de financement et des instruments financiers aux fins de la réduction des risques de catastrophe<sup>21</sup>.

### Budget

Les parlementaires allouent, examinent, approuvent et modifient les crédits budgétaires nationaux – autant de responsabilités qui offrent des possibilités importantes d'intégrer le financement de la réduction des risques de catastrophe. Ils peuvent également diriger ou orienter les débats visant à intégrer la réduction des risques dans tous les processus budgétaires, promouvoir une réduction des risques sensible au genre, et allouer des fonds à la réduction des risques de catastrophe par secteur et au niveau sous-national. Distinguer ou dissocier les fonds alloués à la réduction des risques de catastrophe du budget consacré à la gestion des catastrophes permet d'obtenir des données détaillées sur les dépenses afférentes à la réduction des risques, afin d'évaluer les avantages et les coûts de cette approche par rapport aux coûts des interventions et du redressement. Les contrôles s'en trouvent également facilités. Les parlementaires peuvent se fonder sur les évaluations avantages-coûts pour promouvoir la réduction des risques de catastrophe et améliorer l'allocation de crédits budgétaires à ce domaine.

20 UNDRR, Genève, 2016 (<https://sendaimonitor.undrr.org>)

21 Forum sur le financement du développement, *Résumé des travaux du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement établi par la Présidente du Conseil*, New York, 2020

## Financement

Les mécanismes de financement de la réduction des risques de catastrophe garantissent la disponibilité de fonds. Des fonds publics et privés sont nécessaires aux niveaux régional et national<sup>22</sup>. Des ressources consacrées à l'aide au développement, telles que des aides financières, des ressources financières et des investissements du secteur privé, peuvent également être utilisées. Les projets d'infrastructures résilientes nécessitent plusieurs sources de financement.

Les parlementaires peuvent proposer, évaluer, modifier et soutenir les mécanismes et les innovations en matière de financement de la réduction des risques de catastrophe, comme les obligations vertes, tout en s'employant à prévenir l'émergence de nouveaux risques et en allouant des crédits budgétaires. Les parlementaires ont un rôle clé à jouer pour faciliter et stimuler le financement de la réduction des risques de catastrophe et les investissements axés sur les risques.

Les investissements axés sur les risques consistent à envisager toutes les formes d'investissements publics et privés dans une perspective de risque. Ce type d'investissement tient compte des multiples sources de risques concomitants et de leurs éventuelles interactions au cours de la période d'investissement. Par exemple, la pandémie de COVID-19 s'est traduite par une crise économique mondiale imprévue et sans précédent, qui a démontré que les catastrophes provoquent des pertes insoutenables et engendrent un risque financier systémique. Ce risque systémique se répercute ensuite sur le système financier, ce qui renforce les inégalités et réduit la capacité des États à investir davantage dans la réduction des risques de catastrophe et à renforcer la résilience.

Des mécanismes de transfert des risques, comme les assurances, et des instruments de financement des risques, tels que les instruments de financement pour imprévus, qui octroient des fonds aux initiatives de réduction des risques de catastrophe tant en amont que pendant la phase de redressement (« reconstruire en mieux »), sont également nécessaires pour gérer le risque résiduel.

## Représentation

Afin de promouvoir l'adoption de mesures concrètes visant à réduire les risques de catastrophe, tous les intervenants, y compris les citoyens, devraient être associés à la définition des priorités et des actions. En tant que représentants élus, les parlementaires sont

22 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, [Law and disaster preparedness multi-country synthesis report](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2019

tenus de représenter tous leurs électeurs et de veiller à ce que les politiques et les plans de réduction des risques de catastrophe répondent à leurs besoins. Ces plans doivent inclure les personnes les plus vulnérables face aux situations de catastrophe, c'est-à-dire les pauvres, les femmes, les filles, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

Les parlements sont également tenus de remplir les obligations incombant à leur pays en vertu des accords internationaux. Les parlementaires peuvent veiller à ce que les plans de mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe prennent en compte les besoins et les préoccupations des citoyens.

Les parlementaires peuvent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres et de plans de réduction des risques de catastrophe en facilitant la participation, à tous les niveaux, du gouvernement, du secteur privé, de la société civile, de la population, des milieux universitaires et d'experts techniques et scientifiques<sup>23</sup>, et les consultations entre ces différents acteurs. Une approche inclusive associant tous les acteurs de la société est une bonne base pour élaborer des politiques et des stratégies efficaces et faire de la réduction des risques de catastrophe une priorité. Elle offre également la possibilité d'approfondir les connaissances sur les risques pour améliorer la prise de décisions.

Les parlementaires peuvent influencer sur les politiques visant à réduire les risques existants et à éviter l'émergence de nouveaux risques en examinant et en élaborant les cadres juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe. Les parlements peuvent veiller à ce que leurs stratégies et engagements en matière de réduction des risques de catastrophe soient pérennes au-delà des changements de gouvernement, en élaborant les plans dans une perspective globale et non partisane.

## Plaidoyer

La réduction des risques de catastrophe est un processus sur le long terme jouissant d'une moindre visibilité par rapport aux interventions et aux efforts de redressement. Le plaidoyer parlementaire est essentiel, car les bienfaits de la réduction des risques de catastrophe ont souvent peu de retentissement médiatique. Ils se font sentir au fil du temps et ne sont visibles qu'en cas de catastrophe. Par exemple, les bienfaits de la réduction des risques de catastrophe se noteront le jour où une catastrophe touchera un édifice en place depuis des années et que celui-ci restera sur pied et continuera

---

23 UNDRR [Working with...Parliamentarians](#). UNDRR, Genève, 2020

d'être utilisable. Bien que la réduction des risques soit moins coûteuse que les interventions et les efforts de redressement et qu'elle permette de réduire les coûts, les parlements peuvent se montrer réticents à l'idée d'y allouer des ressources, car ses avantages ne sont pas toujours perceptibles en période électorale.

Faire adopter une approche de la réduction des risques de catastrophe multisectorielle et multirisque au sein du gouvernement en supprimant les cloisonnements ministériels et en renforçant la coordination entre tous les secteurs gouvernementaux concernés exige d'intenses efforts de plaidoyer. L'intégration de cette question au sein du gouvernement permet de recenser efficacement les risques, d'attribuer les rôles et les ressources, et de répartir les responsabilités entre des secteurs donnés<sup>24</sup>.

*« Les risques de plus en plus nombreux liés aux aléas climatiques et aux menaces de catastrophe peuvent être réduits par une approche associant l'ensemble de la nation, où un cadre juridique solide est appuyé par une quantité suffisante de ressources au niveau national permettant de lancer des actions au niveau local. »*

M<sup>me</sup> Loren Legarda, sénatrice des Philippines et championne régionale de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques, 2020

---

24 UNDRR, [Words into Action Developing National Disaster Risk Reduction Strategies](#), UNDRR, Genève, 2020

# Dix actions pouvant être menées par les parlementaires

## Élaboration de lois

1. Élaborer des lois relatives à la réduction des risques de catastrophe définissant clairement les rôles et les responsabilités au sein du gouvernement, après avoir effectué des évaluations des risques et de la vulnérabilité et établi des stratégies et des politiques multirisques et multisectorielles.
2. Examiner et modifier les lois sectorielles existantes et y inclure la réduction des risques de catastrophe, afin de refléter les engagements internationaux et d'intégrer les connaissances les plus récentes, tout en veillant à ce que la réduction des risques de catastrophe puisse être adaptée à l'évolution des besoins.

## Contrôle

3. Veiller à ce que toutes les fonctions et activités de contrôle parlementaire intègrent la réduction des risques de catastrophe et la prise de décision axée sur les risques et ouvrent l'accès à une quantité suffisante d'informations sous une forme standard.

## Budget et financement

4. Élaborer et influencer des stratégies de financement de la réduction des risques de catastrophe ainsi que des instruments financiers pour les initiatives à long terme, notamment des fonds pour le contrôle de la collecte de données, l'établissement de rapports et l'application de la réglementation, à tous les niveaux du gouvernement.
5. Prendre en compte la réduction des risques de catastrophe dans les décisions relatives aux investissements publics et privés afin de générer des investissements axés sur les risques.

## Représentation

6. Promouvoir l'inclusion et une approche globalisante de la société, qui associe les citoyens à la réduction des risques de catastrophe, en privilégiant la consultation et la coordination multisectorielles.
7. Favoriser le développement d'institutions et d'organismes multisectoriels scientifiques, universitaires et techniques, afin que les priorités et les initiatives de réduction des risques de catastrophe bénéficient de connaissances, de conseils, de contrôles et d'innovations.

## Plaidoyer

8. Plaidier pour que le gouvernement s'écarte de l'approche centrée sur les interventions et le redressement au profit de la réduction des risques de catastrophe dans une perspective multirisque.
9. Plaidier pour que les données, l'expertise et l'expérience d'institutions et d'organismes nationaux et internationaux et d'autres pays présentant des caractéristiques géographiques et des profils de risque similaires soient utilisées pour orienter l'élaboration des cadres et des stratégies de réduction des risques de catastrophe.
10. Plaidier pour que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les plans et les initiatives de développement et d'adaptation aux changements climatiques, afin d'accroître l'efficacité et la durabilité.

# Comment les parlementaires peuvent-ils faciliter la réduction des risques de catastrophe ?

La présente section explique comment élaborer des politiques, des lois, des budgets et des mécanismes financiers en matière de réduction des risques de catastrophe et comment effectuer des contrôles. Elle présente également des domaines dans lesquels des efforts de plaidoyer parlementaire sont nécessaires. Des exemples illustrent comment les 10 actions identifiées peuvent être adaptées au profil de risque et aux caractéristiques géographiques d'un pays et mises en œuvre aux niveaux national et régional.

Les parlementaires doivent connaître les aléas auxquels leur pays fait face ainsi que son niveau d'exposition et de vulnérabilité, qui constituent les trois composantes du risque. La réduction des risques de catastrophe est inextricablement liée au contexte, et elle devrait être mise en œuvre en fonction de la structure de gouvernance, des priorités et des capacités de chaque pays dans ce domaine. La réduction des risques de catastrophe ne répond pas à un modèle unique<sup>25</sup>.

## Élaboration de lois

### Action

- 1. Élaborer des lois relatives à la réduction des risques de catastrophe définissant clairement les rôles et les responsabilités au sein du gouvernement, après avoir effectué des évaluations des risques et de la vulnérabilité et établi des stratégies et des politiques multirisques et multisectorielles.**

Une législation fructueuse :

- établit des mandats de réduction des risques de catastrophe ;
- définit clairement les rôles et responsabilités au sein des structures de gouvernance<sup>26</sup>
- facilite la participation des intervenants à la prise de décision ;
- favorise les investissements dans la réduction des risques au moyen d'incitations financières, par exemple des baisses d'impôts et du coût des assurances découlant des investissements ;

25 UNDRR, [Words into Action Developing National Disaster Risk Reduction Strategies](#), UNDRR, Genève, 2020

26 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et PNUD, [The Handbook on Law and Disaster Risk Reduction](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015



- prend en considération les éventuelles conséquences en termes d'égalité des sexes et veille à ce que les initiatives profitent équitablement aux femmes et aux hommes ;
- mobilise des ressources aux fins d'activités de renforcement des capacités et d'investissements ciblés ;
- renforce la redevabilité des acteurs publics et privés en matière de constitution de risques ;
- décourage tous les membres de la société d'engendrer des risques, en imputant des taxes et des amendes aux comportements générateurs de risques ;
- encourage la réduction des risques par des incitations financières à l'adoption des nouvelles technologies et par des allègements fiscaux en faveur de la réduction de la pollution ;
- octroie des ressources aux initiatives sous-nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, comme l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et des déchets, et la planification urbaine ;
- relie la réduction des risques de catastrophe aux lois sectorielles sur le développement durable et les changements climatiques.

Au Japon, le renforcement du système de gestion des catastrophes et de la législation en la matière a connu un tournant à la suite du passage du typhon Isewan (typhon Vera) en 1959, qui a conduit à l'adoption de la loi fondamentale sur les mesures anti-catastrophes en 1961. Cette loi instaurait un système global et stratégique pour la gestion des catastrophes au Japon, notamment un conseil central de gestion des catastrophes comme plate-forme nationale pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques, en 1962. Par la suite, le système de gestion des catastrophes et la législation en la matière ont été examinés et modifiés très régulièrement d'après les enseignements tirés de catastrophes à grande échelle comme le « grand tremblement de terre de Hanshin-Awaji » de 1995 et le puissant séisme suivi d'un tsunami ayant ravagé l'est du Japon en 2011. Le Gouvernement japonais, conformément à la loi fondamentale sur les mesures anti-catastrophes, soumet chaque année un rapport sur la gestion des catastrophes à la Diète nationale. Ce Livre blanc donne un aperçu des catastrophes survenues au Japon, présente différentes données statistiques et expose les mesures prises par le Gouvernement pour faire face aux catastrophes. Les efforts déployés pour améliorer le système, la législation élaborée d'après les enseignements tirés des catastrophes, ainsi que la transparence et la responsabilité renforcées par le Livre blanc sont autant d'éléments fondamentaux permettant d'accroître la résilience de la société japonaise en cas de catastrophe.

La République des Fidji a consulté les secteurs public et privé, des experts techniques, des chercheurs et les ministères et institutions publics chargés du développement, des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre d'un examen de toutes les politiques et lois relatives au développement durable, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe. Cette consultation a donné lieu au projet de loi sur les changements climatiques, qui a fait l'objet de deux séries de consultations publiques et dont l'adoption est prévue pour 2021. Le projet de loi intégral porte notamment sur les points suivants : l'adaptation aux changements climatiques, le développement résilient, les structures de gouvernance, l'élaboration de documents stratégiques, les inventaires, les évaluations, la collecte de données, les travaux de recherche, les exigences en matière de rapports, la communication, l'établissement de budgets, l'application des lois et règlements, le contrôle, les déplacements et la réinstallation de personnes touchées par les changements climatiques, les océans et les changements climatiques, le financement durable, la transition et la participation du secteur privé. Les objectifs des Fidji en matière de changements climatiques fixés dans le cadre de l'Accord de Paris concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration du carbone sont également inclus.

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), une organisation intergouvernementale régionale comprenant le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie, a adopté la loi sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe (2016)<sup>27</sup>, qui pose un cadre législatif régional. Cette loi instaure un mécanisme de reddition de comptes et encourage les États membres de la CAE à échanger des informations et à coordonner leurs activités de réduction des risques de catastrophe. En outre, la feuille de route pour la mise en œuvre de la loi contient des objectifs et des activités essentielles pour réduire efficacement les risques de catastrophe, telle que des campagnes d'information, des collaborations intersectorielles et interinstitutionnelles, et des activités de renforcement des capacités. La loi a fait l'objet d'auditions publiques<sup>28</sup>, ce qui a permis à la population de prendre part au processus législatif et par là même d'accroître la légitimité du texte.

## Action

### **1. Examiner et modifier les lois sectorielles existantes et y inclure la réduction des risques de catastrophe, afin de refléter les engagements internationaux et d'intégrer les**

27 UNDRR, *Roadmap for The Implementation of The EAC Disaster Risk Reduction and Management Act, 2016*, Nairobi, 2017

28 Commission de l'agriculture, du tourisme et des ressources naturelles de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, CAE, *Report of the Public Hearings on the EAC Disaster Risk Reduction and Management Bill*, Arusha, 2013

## **connaissances les plus récentes, tout en veillant à ce que la réduction des risques de catastrophe puisse être adaptée à l'évolution des besoins.**

En 2019, le Royaume-Uni a modifié sa loi sur les changements climatiques de 2008 pour rendre juridiquement contraignants les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme, ce qui permet aux citoyens de poursuivre le Gouvernement s'ils ne sont pas atteints. Un organe consultatif indépendant, le comité sur les changements climatiques, a été mis sur pied pour recommander au gouvernement des moyens d'atteindre les objectifs, d'effectuer des analyses indépendantes et de suivre l'évolution des progrès<sup>29</sup>.

En 2020, le Parlement européen a voté la loi européenne sur le climat, qui traduit les engagements de l'Accord de Paris en clauses contraignantes. Cette loi exhorte explicitement les institutions de l'Union européenne et les États membres à progresser en permanence sur la voie du renforcement des capacités d'adaptation, de la résilience et d'une moindre vulnérabilité face aux changements climatiques. En outre, la législation, les politiques et les institutions existantes de l'Union européenne intègrent désormais les questions de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit, en priorité, de renforcer la coopération entre les pays et les secteurs à tous les stades de la gestion des risques, afin de mieux affronter les risques de catastrophe transfrontière, les scénarios multirisques complexes et les risques émergents<sup>30</sup>.

## **Contrôle**

### **Action**

#### **2. Veiller à ce que toutes les fonctions et activités de contrôle parlementaire intègrent la réduction des risques de catastrophe et la prise de décision axée sur les risques et ouvrent l'accès à une quantité suffisante d'informations sous une forme standard.**

Des activités de contrôle peuvent être menées périodiquement ou au terme d'initiatives selon leur durée. La fréquence à laquelle les contrôles sont effectués résulte d'un équilibre entre le coût, le moment et la durée de l'initiative. Le parlement peut formuler des recommandations au gouvernement et orienter les décisions en utilisant les informations obtenues par les contrôles. Il peut aussi

29 Institut canadien pour des choix climatiques, *La législation sur le climat au Royaume Uni*, Ottawa, 2020

30 Commission européenne, *Overview of natural and human-made disaster risks the European Union may face*, 2020 p.7.

promulguer des modifications de la législation qui améliorent les résultats, renforcent la gouvernance et correspondent mieux aux mandats.

Pour faciliter une bonne gouvernance en matière de réduction des risques de catastrophe, le parlement devrait :

- disposer d'un mandat de contrôle solide, clairement formulé dans les lois, les règlements et les mesures d'application relatifs à la réduction des risques de catastrophe ;
- veiller à ce que la transparence et la reddition de comptes figurent dans les lois, les politiques et les règlements sur la réduction des risques de catastrophe ;
- avoir accès sans entrave et sans délai aux informations relatives à la réduction des risques de catastrophe requises aux fins du contrôle ;
- définir des normes relatives à la présentation des données et des rapports pour toutes les lois sur la réduction des risques de catastrophe, afin de faciliter les évaluations et les comparaisons pendant les contrôles ;
- veiller à ce que les partis d'opposition et minoritaires participent pleinement au contrôle des initiatives de réduction des risques de catastrophe ;
- veiller à ce que les gouvernements sous-nationaux participent aux activités de contrôle des initiatives de réduction des risques de catastrophe dans leur(s) juridiction(s) et leur(s) domaine(s) de travail ;
- faire en sorte que les points de vue des populations vulnérables, comme les femmes et les filles, les pauvres, les minorités ethniques et les personnes handicapées, soient pris en compte et que ces personnes participent aux activités de contrôle ;
- conduire une analyse de genre dans le cadre des activités de contrôle ;
- lutter contre les éventuels cas de corruption au moyen de mesures telles que l'élaboration de lois imposant aux fonctionnaires de rendre compte des mesures qui favorisent et augmentent les risques et la vulnérabilité ;
- être disposé à demander des comptes au gouvernement s'agissant du respect des obligations qui lui incombent en matière de réduction des risques de catastrophe<sup>31</sup>.

---

31 Adapté de la publication de l'UIP, [Rapport parlementaire mondial 2017 – Le contrôle parlementaire : le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement](#), Genève, 2017

Les points à examiner lors du contrôle des initiatives de réduction des risques de catastrophe sont les suivants :

- une définition claire des rôles et des responsabilités de tous les ministères, institutions, bureaux et participants associés ;
- une définition claire des indicateurs et des outils de mesure (cibles, étapes et délais) mis en place en amont du lancement des initiatives ;
- des lignes directrices détaillées relatives aux méthodes de collecte de données et aux critères en matière de rapports ;
- des consignes de mise en forme et un niveau de précision des données qui soient identiques pour toutes les initiatives, afin de faciliter les comparaisons ;
- des politiques, normes et lignes directrices en matière de conformité et d'application réglementaires ;
- une évaluation des initiatives et des résultats par des institutions et organismes indépendants ;
- le financement adéquat des activités de suivi, d'établissement de rapports, d'évaluation, d'adaptation, d'amélioration et d'application aux niveaux demandés (national, sous-national et local) ;
- la capacité de donner suite aux évaluations en modifiant ou en adaptant les programmes ;
- un contrôle budgétaire portant sur les fonds alloués à la réduction des risques de catastrophe par rapport aux fonds dépensés, les domaines auxquels les fonds ont été attribués, l'analyse avantages-coûts des fonds dépensés et des objectifs atteints, et des données relatives aux domaines stratégiques de la réduction des risques de catastrophe ventilées par sexe et autres caractéristiques sociales, par exemple, l'âge, l'origine ethnique, le handicap.

La loi sur les changements climatiques adoptée par le Royaume-Uni en 2008 précise quels ministères sont chargés de la mise en œuvre des politiques sur les changements climatiques et des stratégies d'émission de GES ainsi que de la réalisation des objectifs. Un contrôle clair et rigoureux est imposé. Le Secrétaire d'État dépose une déclaration annuelle sur les émissions de GES du Royaume-Uni auprès du Parlement. Le comité sur les changements climatiques a pour mandat d'élaborer et de présenter des rapports d'avancement, des rapports annuels sur la mise en œuvre des « budgets carbone » et un rapport semestriel sur l'adaptation aux changements climatiques. Le Secrétaire d'État est ensuite tenu de présenter au Parlement une réponse aux rapports du comité. La loi accorde également au gouvernement des compétences en matière d'élaboration de rapports sur l'adaptation aux changements climatiques, ce qui permet au Parlement d'exiger de certains organismes qu'ils rendent compte de leurs initiatives.

En 2020, lorsque le Parlement européen a voté la loi européenne sur le climat, les parlementaires ont rejeté les propositions qui affaiblissaient l'engagement en faveur de la réduction des émissions de GES. La loi adoptée entend réduire ceux-ci de 60 pour cent d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et impose la neutralité carbone à tous les pays de l'Union européenne d'ici 2050, rendant les objectifs contraignants. Ils ont également demandé à la Commission européenne de proposer un objectif climatique pour 2040, d'établir un conseil européen sur les changements climatiques – un organe indépendant chargé d'examiner les politiques et les objectifs climatiques de l'Union européenne – et de déposer d'ici décembre 2021 un budget carbone de l'Union européenne qui décrit le seuil des émissions carbone à ne pas dépasser pour rester dans les limites des exigences de température de l'Accord de Paris. Les États membres devront également élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques.

## Budget et financement

### Action

#### **3. Élaborer et influencer des stratégies de financement de la réduction des risques de catastrophe ainsi que des instruments financiers pour les initiatives à long terme, notamment des fonds pour le contrôle de la collecte de données, l'établissement de rapports et l'application de la réglementation, à tous les niveaux du gouvernement.**

Les stratégies de financement de la réduction des risques de catastrophe se fondent notamment sur les principes suivants :

- établissement de mécanismes de financement nationaux et sous-nationaux inclusifs et sensibles au genre à tous les niveaux ;
- réorientation des recettes fiscales de la pollution et de la dégradation de l'environnement vers la réduction des risques de catastrophe ;
- mise en place d'incitations aux initiatives de réduction des risques de catastrophe et aux investissements en la matière ;
- mise en place de sanctions pour pollution et dégradation de l'environnement et allocation d'une partie des recettes des amendes à la réduction des risques de catastrophe ;
- participation du Ministère des finances aux volets financiers de la réduction des risques de catastrophe, parfois comme véritable défenseur de la question ;
- identification claire et gestion des fonds consacrés à la réduction des risques de catastrophe par un ou plusieurs fonds spéciaux aux niveaux national ou sous-national ;

- intégration des fonds alloués à la réduction des risques de catastrophe aux programmes sectoriels d'adaptation aux changements climatiques et de développement.

Des fonds consacrés à la réduction des risques de catastrophe peuvent être alloués à un fonds spécial ou intégrés aux budgets de programmes sectoriels d'adaptation aux changements climatiques et de développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de l'environnement, des finances, des infrastructures, des transports, du tourisme, de l'eau, etc.<sup>32</sup>.

Il est possible d'accéder à une expertise et à des capitaux privés dans le cadre de partenariats entre secteur public et secteur privé pour des projets d'infrastructure, des assurances et des mécanismes de financement, tels que les obligations souveraines liées au produit intérieur brut. Les fonds d'investissement en cas de catastrophe et la mutualisation des risques constituent d'autres mécanismes de financement et de flux de ressources internes novateurs. Ces mécanismes peuvent contribuer à obtenir des fonds nécessaires pour les investissements en matière de réduction des risques de catastrophe aux niveaux régional et national<sup>33</sup>.

La République des Philippines a été l'un des premiers pays à intégrer la réduction des risques de catastrophe au sein du gouvernement en vue d'adapter cette question au niveau local. La loi de 2010 sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe définit une approche communautaire globale et multisectorielle, assortie d'un cadre de gouvernance qui intègre les gouvernements locaux et sous-nationaux et leur alloue des crédits budgétaires. Une telle approche permet de garantir une réduction des risques de catastrophe efficace et adaptée au niveau communautaire. Elle reconnaît en outre l'importance des connaissances locales et autochtones pour la résilience et la bonne mise en œuvre des initiatives. Cette loi instaure également des unités sous-nationales de réduction des risques de catastrophe pour la gestion des données et les activités de contrôle. Au total, 90 pour cent des provinces possèdent des plans de développement contenant des activités de résilience afin de réduire la vulnérabilité<sup>34</sup>. Cette loi établit également le fonds local de réduction et de gestion des risques de catastrophe, dans lequel les gouvernements locaux injectent au minimum cinq pour cent des recettes annuelles provenant de sources régulières. Ce fonds

32 UNDRR, *Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2019*, p.27

33 Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Law and disaster preparedness multi-country synthesis report*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2019

34 GFDRR, *Comprehensive Financial Protection In The Philippines: Building a resilient future*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, 2017

est utilisé par les conseils régionaux pour la réduction des risques de catastrophe, la prévention, la préparation et les interventions rapides dans des ministères tels que les Ministères de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des travaux publics et des transports. Les fonds non dépensés sont alloués aux activités de réduction des risques de catastrophe pour une utilisation dans les cinq ans<sup>35</sup>.

À partir de 2012, la République des Fidji a mis en place une taxation des salaires des utilisateurs pour financer la réduction des risques de catastrophe. En 2018, les Fidji avaient perçu 115 millions d'USD au moyen de deux lois fiscales : la loi sur l'impôt sur les revenus des services (2012) et la loi sur l'impôt sur l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques (2015). Ces fonds sont utilisés aux fins d'initiatives de résilience et de développement durable. La loi sur l'impôt sur l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques consiste en une taxe de 10 pour cent sur les activités touristiques, les véhicules de luxe et les articles à forte consommation électrique, tels que les appareils ménagers, les smartphones et les climatiseurs. Elle impose également la perception de suppléments sur les sacs en plastique de faible densité et interdit les sacs en plastique de haute densité et le polystyrène. Les fonds collectés sont dépensés via un fonds spécial et un fonds fiduciaire pour la réinstallation de personnes touchées par les changements climatiques. Plus de 100 projets sur les changements climatiques et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité du plan national de développement sur vingt ans ont été financés<sup>36</sup>.

Dans les Îles Vierges britanniques, l'Assemblée a adopté en 2015 la loi sur le fonds d'affectation spéciale pour les changements climatiques sur les îles Vierges<sup>37</sup>, qui instaure le premier cadre de financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les Caraïbes. Le fonds utilise des ressources financières nationales et internationales pour appuyer la réduction des risques de catastrophe et les interventions face aux catastrophes climatiques. La loi décrit clairement le rôle des parlementaires en matière d'examen et de contrôle des politiques d'adaptation aux changements climatiques et des budgets nationaux. Elle préconise également un vaste processus de consultation des parties prenantes ainsi qu'une approche multisectorielle associant des secteurs tels que les infrastructures, la santé et le développement social, l'éducation, les entreprises, les ressources naturelles et les changements climatiques. En outre, après le passage de l'ouragan

35 OCDE, *Common Ground Between the Paris Agreement and the Sendai Framework: Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction*, OECD Publishing, Paris, 2020

36 Débats parlementaires, allocution de M. Jone, Ministre des infrastructures, des transports, de la gestion des catastrophes et des services météorologiques, 5 septembre 2019 ([www.parliament.gov.fj/wp-content/uploads/2019/09/Thursday-5th-September-2019.pdf](http://www.parliament.gov.fj/wp-content/uploads/2019/09/Thursday-5th-September-2019.pdf))

37 Îles Vierges britanniques, *Virgin Islands Climate Change Trust Fund Act*, 2015



Irma dans les Îles Vierges britanniques, qui a entraîné plus de 2,6 milliards de dollars de pertes et de dommages en 2017, l'Assemblée a établi en 2018 l'Agence de relèvement et de développement<sup>38</sup> en vue de collaborer avec des ministères dans le cadre du plan de relèvement. L'Agence a instauré un cadre stratégique visant à soutenir les populations vulnérables, a établi des outils pour financer les efforts de réduction des risques de catastrophe et intégré une approche multirisque pour les investissements dans ce domaine. Par exemple, en 2019, le Gouvernement des Îles Vierges britanniques a modernisé son système d'alerte rapide multirisque, qui fournit également des données scientifiques de base pour les investissements axés sur les risques dans des secteurs tels que l'agriculture et le tourisme. Un autre mécanisme est la politique de protection des moyens de subsistance, qui consiste en une micro-assurance destinée aux communautés vulnérables comme les pêcheurs, les agriculteurs, les chauffeurs de taxi et d'autres propriétaires de petites entreprises. La politique est mise en œuvre par le Ministère de la gestion des catastrophes et le Ministère des ressources naturelles et du travail.

### Adaptation au contexte local

Au Canada et aux États-Unis, des entités sous-nationales ont pris la tête de la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de lois-cadres importantes, comme la loi californienne sur les solutions face au réchauffement climatique. Souvent en charge du logement, des transports locaux, de l'énergie, de l'eau et de la gestion des risques de catastrophe, les gouvernements sous-nationaux ont une grande marge de manœuvre pour prendre en main ces questions.

[State and Trends of Carbon Pricing](#)  
Banque mondiale, 2017

## Action

### 4. Prendre en compte la réduction des risques de catastrophe dans les décisions relatives aux investissements publics et privés afin de générer des investissements axés sur les risques.

La réduction des risques de catastrophe peut faire l'objet de diverses incitations financières, notamment :

- veiller à ce que tous les types d'investissements publics et privés soient axés sur les risques (les risques sont recensés, pris en compte tout au long du cycle de l'investissement, et assortis de mesures de réduction des risques de catastrophe) ;

38 Gouvernement des Îles Vierges britanniques, [Virgin Islands Recovery and Development Agency Act](#), 2018

- imposer que les appels d'offres pour les nouveaux projets d'infrastructure intègrent les risques de catastrophe et climatiques ;
- intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la restauration et la revitalisation des infrastructures matérielles et des systèmes socioéconomiques ;
- démontrer les économies générées par les initiatives de réduction des risques de catastrophe au regard des pertes évitées dans le cadre des interventions et des activités de redressement<sup>39</sup> ;
- octroyer des subventions gouvernementales ou intergouvernementales à une personne ou à une entreprise ;
- accorder des crédits/réductions d'impôt aux personnes ou aux entreprises ;
- accorder des subventions ;
- accorder des remises sur les prix ou les primes d'assurance ;
- établir des bons ou des transferts d'espèces conditionnels ;
- établir des systèmes de garanties et dépôts ;
- accorder l'accès à des prêts ou à des crédits assortis de conditions ;
- accorder des rabais sur les frais d'autorisation et de services en matière d'aménagement<sup>40</sup>.

Le règlement de 2020 établissant la taxinomie de l'Union européenne a introduit de nouvelles règles visant à définir les produits devant être considérés comme « verts ». Le règlement établit la taxinomie de l'Union européenne pour les activités durables. Il s'agit d'un système de classification permettant aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs de désigner les activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement vise à accroître les investissements des entreprises dans des pratiques durables, à cibler et à accroître les investissements écologiques et à protéger l'environnement en réduisant et en supprimant les investissements générateurs de risques. Il charge également la Commission européenne de définir les activités nuisibles à l'environnement. Le règlement affiche six objectifs en matière d'environnement et de réduction des risques de catastrophe : l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, l'utilisation durable et la protection des ressources aquifères et marines, la transition vers une économie circulaire, notamment la prévention de la production de déchets et une meilleure actualisation de la liste des matières premières secondaires, la prévention et la lutte contre la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes<sup>41</sup>.

39 UNDRR, *Build Back Better in recovery, rehabilitation and reconstruction. Consultative Version*, UNDRR, Genève, 2017

40 Banque asiatique de développement, *Incentives for Reducing Disaster Risk in Urban Areas*, BAD, Manille, 2016

41 Commission européenne, *EU taxonomy for sustainable activities*, Commission européenne, 2021

En 2017, les Fidji ont été la première nation émergente à émettre une obligation verte souveraine, qui a permis de lever 50 millions d'USD pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Les obligations vertes – des obligations à revenu fixe – sont des instruments financiers liquides utilisés pour lever des fonds en vue de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à ces changements ou d'autres projets respectueux de l'environnement, tels que définis dans les principes des obligations vertes<sup>42</sup>.

## Représentation

### Action

#### **5. Promouvoir l'inclusion et une approche globalisante de la société, qui associe les citoyens à la réduction des risques de catastrophe, en privilégiant la consultation et la coordination multisectorielles.**

Élaborer des activités de réduction des risques de catastrophe dans le cadre d'une approche consultative multisectorielle et pluridisciplinaire est un processus plus long mais donnant de meilleurs résultats, qui seront corroborés par des experts et appuyés et adoptés par les participants.

Les parlementaires peuvent promouvoir une approche inclusive associant tous les acteurs de la société en :

- organisant des auditions publiques sur la réduction des risques de catastrophe ;
- établissant des comités/groupes d'étude sur la réduction des risques de catastrophe, chargés de diffuser, de suivre et de promouvoir les activités ;
- favorisant l'échange d'informations entre les parlements, les médias et les électeurs ;
- renforçant les connaissances sur les risques pour améliorer la prise de décisions ;
- privilégiant les connaissances et l'expertise locales, en mettant l'accent sur les groupes sous-représentés, vulnérables et/ou marginalisés ;
- instaurant des groupes d'experts ;
- invitant les populations vulnérables à faire connaître leurs besoins en matière de réduction des risques de catastrophe ;
- établissant des comités multipartites, notamment dirigés par des femmes, pour participer à l'élaboration des politiques ;

42 International Capital Market Association, [Green bond principles](#), ICMA, Zurich, 2017

- organisant des réunions d'information à l'intention des secteurs nationaux et sous-nationaux potentiellement touchés par des phénomènes systémiques multirisques ;
- examinant les politiques et lois existantes ;
- réfléchissant à de nouvelles lois et politiques.

Le pacte vert pour l'Europe de 2019 est un ensemble de politiques concernant l'ensemble de la société, qui porte sur l'approvisionnement en énergie propre, les innovations industrielles, la consommation, les infrastructures, les transports, l'alimentation et l'agriculture, la construction, la fiscalité, l'adaptation aux changements climatiques, les instruments de financement des activités durables, la transition et l'innovation industrielles, l'économie circulaire, la biodiversité et les avantages sociaux. Il offre une occasion unique de bâtir un avenir résilient en intégrant des actions préventives et des politiques, des fonds, des stratégies et des investissements axés sur les risques au sein de l'Union européenne et des États membres. Le pacte consiste à investir dans des infrastructures résilientes, renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe au niveau local, exploiter les effets de synergie entre l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe dans les plans d'adaptation, adopter des modes de financement durable axés sur les risques, collecter et analyser des données de meilleure qualité, et renforcer les capacités<sup>43</sup>.

En 2009, le Canada a établi la Plate-forme pour la réduction des risques de catastrophe. Comptant plus de 700 membres représentant le secteur public sous-national et national, les milieux scientifique et universitaire, la population, la société civile, les populations autochtones et le secteur privé, elle assure une surveillance nationale, jouit d'un leadership national et offre une perspective de la réduction des risques englobant toute la société. La Plate-forme pour la réduction des risques de catastrophe tient chaque année une table ronde nationale dans différents endroits, afin d'encourager la participation de toute la société et de discuter de la mise en œuvre du Cadre de Sendai au niveau national. Toute personne au Canada est autorisée à participer à la plate-forme et aux tables rondes. La plate-forme GCcollab permet également des échanges d'informations en ligne entre les milieux universitaires et le secteur public. Tous les utilisateurs peuvent rechercher du contenu, établir des réseaux, partager des informations, collaborer et diffuser des données et des informations à l'intention des intervenants pour contribuer à réduire les risques de catastrophes, leurs conséquences, et la vulnérabilité des Canadiens. L'adhésion est illimitée et gratuite.

43 UNDRR, [Europe's opportunity to manage risk and build resilience: Recommendations to the European Green Deal](#), UNDRR, Genève, 2020

## Action

### **6. Favoriser le développement d'institutions et d'organismes multisectoriels scientifiques, universitaires et techniques, afin que les priorités et les initiatives de réduction des risques de catastrophe bénéficient de connaissances, de conseils, de contrôles et d'innovations.**

Des informations fiables, transparentes et récentes sur les aléas, l'exposition et les vulnérabilités sont nécessaires pour orienter l'adaptation aux changements climatiques, le développement et la planification des activités de réduction des risques de catastrophe. Les risques doivent être identifiés, évalués et surveillés. Les compétences scientifiques et techniques permettent d'assurer une gestion des connaissances, une crédibilité et un appui à l'élaboration, à la réglementation, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques et des lois sur la réduction des risques de catastrophe.

En 2011, le Royaume-Uni a établi le Natural Hazards Partnership (NHP), une collaboration entre 12 organismes scientifiques et techniques et cinq partenaires gouvernementaux visant à échanger des connaissances et des pratiques optimales sur les aléas naturels, à collecter des données, à effectuer des études de la vulnérabilité face aux risques, à conseiller le Gouvernement, et à élaborer des messages informatifs clairs et harmonisés sur les aléas et des bulletins d'alerte rapide quotidiens. Le NHP a amélioré la coordination entre les intervenants, réduit les doubles emplois et établi une approche commune en matière de réduction des risques de catastrophe, en assurant la cohérence et la coordination des conseils prodigués et des messages diffusés<sup>44</sup>. Le National Meteorological Service, membre du NHP, assume le rôle de chef de file pour la réduction des risques de catastrophe en fournissant des données, des études et des exemples de pratiques optimales aux organisations britanniques et internationales dans le cadre de collaborations techniques<sup>45</sup>.

En 2012, le Ministère des sciences et de la technologie des Philippines a lancé le projet NOAH (Nationwide Operational Assessment of Hazards), un centre de recherche multidisciplinaire. Le projet a sollicité des experts internationaux bénévoles et collecté des données pour établir des cartes des impacts des aléas et des vulnérabilités à l'intention des communautés, afin d'éclairer la prise de décision par des données probantes.

44 OCDE, *Toolkit for risk governance: The UK's natural hazard partnership*, Genève, 2019

45 Hemingway et Gunawan *The Natural Hazards Partnership: A public-sector collaboration across the UK for natural hazard disaster risk reduction*. *International Journal of Disaster Risk Reduction*, International Journal of Disaster Risk Reduction, vol. 27, 2018, pp 499-511

*L'accès à des compétences et à des conseils scientifiques et techniques, qui peut être facile et peu coûteux, est un important volet de la réduction des risques de catastrophe. **OpenStreetMap (OSM)** est une communauté mondiale de plus d'un million de cartographes, principalement **volontaires**, qui élaborent des **cartes libres et ouvertes** en ligne, accessibles et téléchargeables depuis le portail. Des outils simples d'utilisation sont également disponibles pour permettre aux communautés d'élaborer des cartes communales de base détaillées, qui peuvent aider les gouvernements locaux à définir leurs vulnérabilités face aux aléas et à élaborer leurs propres stratégies de réduction des risques de catastrophe. Une formation est également proposée afin de permettre aux participants de se familiariser avec les données et les outils. Les cartographes volontaires contribuent à créer du contenu sur la préparation aux situations d'urgence et d'autres défis en matière de développement.*

[www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)

## Plaidoyer

### Action

#### **7. Plaider pour que le gouvernement s'écarte de l'approche centrée sur les interventions et le redressement au profit de la réduction des risques de catastrophe dans une perspective multirisque.**

Les parlementaires peuvent contribuer à la réorientation des efforts nationaux vers la réduction des risques de catastrophe :

- en représentant et en protégeant leurs électeurs par la diffusion d'informations sur les catastrophes locales et les risques liés au climat et au développement à l'échelle nationale, afin de les inclure dans les politiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe ;
- en se renseignant et en informant leurs électeurs des dangers potentiels et des stratégies de réduction des risques de catastrophe ;
- en constituant des groupes de travail intersectoriels/interministériels nationaux visant à améliorer la coordination des activités ;
- en se concentrant sur les pertes sociales et économiques des catastrophes pour les électeurs, en particulier les personnes les plus vulnérables et marginalisées ;
- en établissant des entités scientifiques et consultatives pour répondre aux besoins et aux priorités en matière de réduction des risques de catastrophe ;

- en recensant les domaines où les initiatives réduiraient les risques et l'impact des catastrophes ;
- en privilégiant les initiatives de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, sous-national et local ;
- en défendant les politiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe et le financement des activités ;
- en favorisant la coopération à tous les niveaux du gouvernement en intégrant et en harmonisant les initiatives de réduction des risques de catastrophe avec des solutions adaptées au contexte local, comme les réglementations relatives à l'aménagement du territoire et les améliorations du code de construction ;
- en mettant en avant le fait que la réduction des risques de catastrophe réduit les conséquences, les coûts et les pertes liés aux catastrophes, ce qui, en retour, permet de diminuer les coûts des interventions et des efforts de redressement ;
- en présentant des résolutions sur la réduction des risques de catastrophe ;
- en montrant que la réduction des risques de catastrophe est plus rentable que les interventions en cas de catastrophe et les efforts de redressement déployés par la suite ;
- en plaidant pour l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et d'adaptation aux changements climatiques.

Il peut se révéler nécessaire de faire connaître les bienfaits de la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux du gouvernement et des institutions. Des initiatives telles qu'une campagne de courriers électroniques renvoyant vers des ressources en ligne, l'instauration d'un comité ou d'un groupe de travail national, ou des réunions avec des spécialistes et des experts techniques, peuvent être prises.

## Stratégie parlementaire de l'UNDRR

En 2019, l'UNDRR a adopté une nouvelle stratégie pour susciter la participation des parlementaires à la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Pour prévenir les nouveaux risques de catastrophe, réduire les risques existants et renforcer la résilience par des mesures législatives, l'UNDRR collabore avec des parlementaires et des partenaires dans quatre domaines clés : 1) plaider en faveur de mesures législatives, 2) mener des études et diffuser des connaissances, 3) élaborer des outils pour fournir des orientations normatives, et 4) renforcer les capacités. Ces quatre domaines se renforcent mutuellement et forment un circuit assurant un retour d'information. Le suivi et la diffusion des informations permettent de mesurer l'impact de la stratégie au moyen du rapport annuel de l'UNDRR, du rapport du Secrétaire général, et de divers plates-formes et canaux de diffusion des informations, notamment le site web de l'UNDRR, la plate-forme PreventionWeb et les comptes de l'UNDRR sur les réseaux sociaux.

L'UIP est un partenaire clé de l'UNDRR sur la voie de la réalisation des objectifs de la stratégie. L'UNDRR collabore également avec ParlAmericas et le Parlement européen, ainsi qu'avec plusieurs parlementaires qui jouent un rôle de premier plan dans le plaidoyer en faveur de la réduction et de la prévention des risques. Ces collaborations ont donné lieu notamment à l'élaboration d'un protocole parlementaire par l'UNDRR et ParlAmericas en 2019 et à l'intégration des risques de catastrophe dans les modifications apportées aux lois et aux règlements liés au financement durable dans la région de l'Union européenne. Les parlementaires du monde entier continuent en outre à jouer un rôle essentiel sur Global Platforms, la référence mondiale pour la réduction des risques de catastrophe.

En 2008, le Pérou a mis en place un dispositif de « travaux contre impôts », qui mobilisait des investissements du secteur privé tout en accélérant la réalisation de travaux publics, en particulier au niveau sous-national, où les fonds et les capacités du secteur public sont limités. Ce dispositif a permis au pays de pallier certaines contraintes du secteur public en matière de développement des infrastructures : capacités techniques, qualité des études de faisabilité et d'investissement, et réduction des coûts et des délais. Dans le cadre de cette stratégie fiscale, des entreprises privées financent des projets de travaux publics. Une fois un projet achevé, les dépenses de l'entreprise sont vérifiées et contrôlées. Elles peuvent alors être déduites des futurs impôts de la compagnie, à hauteur de 50 pour cent des soldes annuels d'impôts sur le revenu. Pour encourager davantage la réduction des risques de catastrophe, le Parlement a adopté une loi sur la modernisation du secteur de l'assainissement (2013), qui contraint les services d'approvisionnement en eau à consacrer un pour cent des recettes provenant de la tarification de l'eau à l'adaptation aux changements climatiques, aux infrastructures naturelles et à la conservation des bassins versants, et à inclure ces recettes dans



l'établissement de leur budget et leur planification. Les gouvernements locaux et régionaux, les services d'approvisionnement en eau, les utilisateurs des terres et la société civile, en partenariat étroit avec l'organisme national de régulation des services d'assainissement et de distribution de l'eau, ont collaboré pour définir des solutions efficaces fondées sur la nature, telles que des projets d'infrastructure verte, et des moyens de conservation et de gestion durable des écosystèmes pour sécuriser et protéger l'approvisionnement en eau et réduire les risques d'inondations et de glissements de terrain. En 2020, les investissements dans des solutions fondées sur la nature s'élèvent à 300 millions d'USD pour 209 projets<sup>46</sup>.

## Action

### **8. Plaider pour que les données, l'expertise et l'expérience d'institutions et d'organismes nationaux et internationaux et d'autres pays présentant des caractéristiques géographiques et des profils de risque similaires soient utilisées pour orienter l'élaboration des cadres et des stratégies de réduction des risques de catastrophe.**

Les parlementaires peuvent nouer des relations avec des institutions et des organismes nationaux et internationaux et leurs homologues dans d'autres pays. Ils peuvent demander des informations sur les stratégies et les expériences de parlementaires dans des pays présentant des profils de risque et des caractéristiques géographiques similaires et solliciter l'expertise et les ressources d'institutions et organismes internationaux. Lorsqu'elles sont accessibles, les parlements devraient utiliser les données qui ont été ventilées par sexe et d'autres caractéristiques sociales, par exemple l'âge, l'origine ethnique et le handicap, et s'appuyer sur des ressources existantes fondées sur une perspective de genre et d'inclusion.

En 2017, les Fidji ont lancé une évaluation de la vulnérabilité climatique, avec le soutien de la Banque mondiale et du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) et la contribution d'autres petits États insulaires en développement. Il s'agissait d'analyser les vulnérabilités face aux changements climatiques et d'évaluer les éventuelles pertes économiques et les répercussions sur les plans de développement nationaux<sup>47</sup>. Cette évaluation comprenait des prévisions des effets à moyen et long terme des risques et des catastrophes sur l'économie, les moyens de subsistance, les niveaux de

46 OCDE, *Common Ground Between the Paris Agreement and the Sendai Framework: Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction*, chapitre 5, OECD Publishing, Paris, 2020

47 Banque mondiale – Blogs, *Adapting Fiji's development strategy to climate change*, 19 juillet 2018

pauvreté, la santé et la sécurité alimentaire<sup>48</sup>. Des inventaires des infrastructures et des ressources ont également été effectués. Des analyses innovantes ont été réalisées, notamment une modélisation à l'aide de la base de données de l'autorité routière des Fidji pour évaluer les moyens de transport qui subiraient des pertes économiques élevées. Un plan d'investissement pour l'adaptation aux changements climatiques et pour la résilience face aux risques, comprenant les coûts, les calendriers et la description des stratégies prioritaires a également été établi.

En 2018, avec le soutien du dispositif « Comptabilisation de la richesse naturelle et valorisation des services écosystémiques » (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services – WAVES) de la Banque mondiale, la comptabilisation du capital naturel a été introduite en République des Philippines, afin que les dommages subis par l'environnement soient pris en compte dans l'élaboration des politiques et des lois. La comptabilisation du capital naturel valorise les écosystèmes et l'environnement en tant que ressources, par rapport à la comptabilité conventionnelle, qui ne valorise que les actifs bâtis. Les Philippines examinent les écosystèmes, effectuent des analyses techniques et politiques et collectent des données sur les ressources naturelles aux fins de l'évaluation des ressources. Des comptes d'actifs matériels et monétaires provisionnels ont été établis pour l'or, le cuivre, le nickel et le chrome, et une collecte de données est en cours pour les comptes relatifs aux mangroves<sup>49</sup>.

## Action

### **9. Plaider pour que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les plans et les initiatives de développement et d'adaptation aux changements climatiques, afin d'accroître l'efficacité et la durabilité.**

Le plaidoyer en faveur de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans et les initiatives d'adaptation aux changements climatiques et de développement devrait mettre l'accent sur les principes suivants :

- Les initiatives d'adaptation aux changements climatiques et de développement axées sur les risques sont plus efficaces et durables.
- La réduction des risques de catastrophe diminue l'exposition aux risques et la vulnérabilité et contribue ainsi à la baisse de la pauvreté et au développement durable.
- La réduction des risques de catastrophe peut permettre de faire

48 Banque mondiale et GFDRR, *Climate Vulnerability Assessment Making Fiji Climate Resilient*, Genève, 2017

49 WAVES, *Country Update Philippines*, 2019 ([www.wavespartnership.org/en/philippines](http://www.wavespartnership.org/en/philippines)).

baisser le nombre de personnes plongées dans la pauvreté après une catastrophe.

- La réduction des risques de catastrophe réduit les coûts et les pertes liés aux catastrophes, ce qui augmente la quantité de fonds disponibles pour les activités de développement.
- La réduction des risques de catastrophe peut améliorer la protection des populations vulnérables et marginalisées.
- La réduction des risques de catastrophe peut contribuer à contrer l'impact disproportionné des catastrophes sur les femmes et les filles.
- La réduction des risques de catastrophe permet de réduire le montant de fonds publics consacrés aux interventions en cas de catastrophe et aux initiatives de redressement.
- La réduction des risques de catastrophe offre un meilleur retour sur investissement que les interventions en cas de catastrophe.
- La réduction des risques de catastrophe fait baisser les risques en général et amoindrit leurs conséquences.
- La réduction des risques de catastrophe contribue à la réalisation des ODD et des objectifs en matière de changements climatiques.

Les Philippines, encouragées par l'introduction de lois par des parlementaires, comme la loi sur les changements climatiques (2009) et la loi sur les énergies renouvelables (2008), ont intégré la réduction des risques de catastrophe à leur plan de développement en 2010 et établi un cadre de gouvernance, des priorités et des normes relatives à la communication de données en matière de réduction des risques de catastrophe. Le plan de développement pour la période 2017-2022 intègre la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et prévoit des évaluations nationales des risques et de la vulnérabilité face aux catastrophes et aux changements climatiques ainsi que des contrôles nationaux. L'organe directeur, l'autorité nationale de l'économie et du développement, a inclus la réduction des risques de catastrophe dans les plans nationaux et régionaux et assure le contrôle de la mise en œuvre de toutes les initiatives de réduction des risques de catastrophe dans ces plans. Le plan national de réduction et de gestion des risques de catastrophe pour 2011-2028 intègre l'adaptation aux changements climatiques dans les plans, les programmes et les budgets nationaux et locaux. Les initiatives comprennent des dispositifs d'alerte rapide, le renforcement de la capacité de résistance des infrastructures, l'amélioration des évaluations scientifiques communautaires de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques et la cartographie, l'analyse et la surveillance des aléas et des risques. En 2015, le Parlement philippin a adopté la loi sur la modernisation de l'administration des services

atmosphériques, géophysiques et astronomiques, qui a intégré la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des ressources en eau dans la planification du développement socioéconomique et de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale et locale<sup>50</sup>.

Au Ghana, le secteur agricole génère 20 pour cent du PIB et emploie la moitié de la main-d'œuvre active. L'agriculture est le premier moyen de subsistance de la tranche de la population la plus pauvre du pays. Les petites exploitations agricoles de subsistance représentent environ 80 pour cent de la production agricole totale. Le Ministère de l'alimentation et de l'agriculture du Ghana s'est employé à harmoniser les politiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe avec les politiques sectorielles pour l'agriculture. L'accent a été mis sur les capacités institutionnelles en matière de recherche et de développement, les systèmes de culture résistants aux changements climatiques, l'irrigation à consommation d'eau réduite et le transfert des risques. Les parlementaires ont approuvé le plan d'action national 2016-2020 pour une agriculture et une sécurité alimentaire tenant compte des changements climatiques, qui vise à améliorer les effets de synergie entre la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques et à renforcer la résilience des agriculteurs face aux conséquences préjudiciables des changements climatiques. Le plan énonce les domaines de programme dans lesquels l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe sont harmonisés, notamment le développement de variétés de cultures et de races de bétail tolérant les inondations et les sécheresses, la diversification de l'utilisation des terres et le renforcement de la résilience des agriculteurs face aux sécheresses et aux inondations, et il met l'accent sur l'importance d'institutionnaliser les programmes de transfert des risques liés aux conditions météorologiques. La stratégie explique comment une agriculture qui tient compte des changements climatiques peut contribuer à améliorer l'utilisation des terres et le développement socioéconomique dans les zones de futaies et les zones de culture du cacao<sup>51</sup>.

50 Loi sur la modernisation de l'administration des services atmosphériques, géophysiques et astronomiques, article 4 c) ([www.officialgazette.gov.ph/2015/11/03/republic-act-no-10692](http://www.officialgazette.gov.ph/2015/11/03/republic-act-no-10692)).

51 OCDE, *Strengthening Agricultural Resilience in the Face of Multiple Risks*, OCDE, Paris, 2021

# Agir SANS ATTENDRE

*Les dépenses de prévention et de préparation sont évaluées en milliards de dollars, le coût d'une pandémie en milliers de milliards. Il faudrait 500 ans pour dépenser en investissement dans la préparation les sommes qui sont perdues du fait de la COVID-19.*

*Un monde en désordre, 2020  
Conseil mondial de suivi de la préparation*

Les parlementaires sont bien placés pour contribuer à la réduction des risques de catastrophe. Ils peuvent élaborer des lois, contrôler les initiatives, allouer des crédits dans les budgets nationaux, influencer l'intégration de cette question et les politiques, et plaider en faveur des initiatives. La réduction des risques de catastrophe offre des avantages qui dépassent largement ses coûts. Elle réduit l'impact des phénomènes dangereux et renforce la résilience. En privilégiant les interventions en cas de catastrophe et les initiatives de redressement, les parlements perdent une occasion de doter leur nation des outils permettant de faire baisser le nombre de catastrophes, de limiter leurs conséquences financières et sociales, et de renforcer la résilience de la population.

Au terme de toute catastrophe, une fenêtre d'opportunité s'ouvre, durant laquelle la population et le parlement éprouvent le besoin impérieux de prendre des mesures pour éviter la survenance de nouveaux phénomènes. Pendant cette période, ils seront enclins à soutenir les politiques et les lois, les réformes organisationnelles et institutionnelles et les crédits budgétaires en faveur de la réduction des risques de catastrophe<sup>52</sup>. À mesure que les coûts des interventions et du redressement augmentent, il devient de plus en plus pertinent d'éviter les coûts supplémentaires et de prévenir les futures catastrophes. Les parlementaires peuvent saisir cette occasion et élaborer des lois sur l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans tous les ministères, y allouer des crédits budgétaires, améliorer le contrôle des initiatives existantes, établir des dialogues et des commissions pour évaluer les risques et formuler des recommandations, et introduire des principes visant à « reconstruire en mieux » dans les processus de redressement. Pendant cette période, les parlementaires peuvent généralement compter sur l'appui de tous les partis. Ils peuvent également utiliser cette fenêtre d'opportunité pour imposer, faciliter et financer la

52 Birkman et al, "Extreme events and disasters: a window of opportunity for change? Analysis of organizational, institutional and political changes, formal and informal responses after mega-disasters", *Nat Hazards*, n° 55, 2010, pp. 637-655 (<https://link.springer.com/article/10.1007/s11069-008-9319-2>).

réduction des risques de catastrophe aux niveaux local et sous-national, où les initiatives seront les plus fructueuses<sup>53</sup>.

La pandémie de COVID-19 a clairement montré que la mondialisation contribue à augmenter les impacts et les aléas multirisques. Les effets en cascade de cette « catastrophe sanitaire » sur le système social, économique et financier mondial font de la COVID-19 un exemple type de risque systémique. L'élaboration des plans de relance et l'allocation de fonds à la reprise ont permis aux parlementaires du monde entier de prendre conscience des effets en cascade des catastrophes et des économies pouvant être réalisées grâce à la prévention et à la réduction des risques. Les parlementaires peuvent saisir cette occasion pour plaider en faveur d'une intensification de la réduction des risques de catastrophe et pour demander des comptes au gouvernement sur la façon dont il gère ceux-ci. Des exemples d'actions potentielles sont présentés ci-dessous.

### Réduire la dette publique

La pauvreté et la dette publique ont toutes deux augmenté de façon drastique : la dette publique est à son niveau le plus élevé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors que les coûts générés par la COVID-19 ne cessent d'augmenter. Avant la crise sanitaire, près de la moitié des pays à faible revenu et des pays les moins avancés étaient soit déjà très endettés, soit exposés à un risque élevé de le devenir. Au premier semestre de 2020, les transferts internationaux de fonds, une ressource financière essentielle pour de nombreux pays, se sont fortement contractés<sup>54</sup>. Or les pays avaient besoin de ressources supplémentaires pour établir leur plan de relance budgétaire, et les difficultés économiques déjà présentes n'ont fait que croître. Si la dette publique augmente dans de nombreux pays à cause de la pandémie, des mesures efficaces de réduction des risques de catastrophe pourraient contribuer à la réduire à un niveau global.

La réduction des risques de catastrophe offre plusieurs possibilités de réduire la dette publique :

- Les investissements dans la réduction des risques de catastrophe empêchent les phénomènes dangereux de se transformer en catastrophes et réduisent leurs impacts. Les frais élevés liés aux interventions et au redressement sont évités, ce qui, à terme, permet de réduire les dépenses publiques.
- Les initiatives consistant à « reconstruire en mieux » permettent de réduire à la fois les impacts très coûteux des catastrophes sur les infrastructures et les conséquences sur la société en général.

---

53 *Ibid.*

54 OCHA, [Aperçu humanitaire mondial](#), 2021

- La réduction des risques de catastrophe contribue à réduire les pertes et à préserver les acquis du développement, ce qui permet de consacrer des sommes moins importantes au remplacement des pertes physiques et économiques et au réinvestissement dans les programmes de développement en vue de rétablir les niveaux de développement antérieurs à la catastrophe ou d'augmenter les niveaux de développement.

### **Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et d'adaptation aux changements climatiques**

La hausse actuelle des taux de pauvreté montre clairement le lien entre catastrophes et augmentation de la pauvreté. Le temps est venu de plaider pour des stratégies de développement et d'adaptation aux changements climatiques axées sur les risques, afin de préserver les acquis en matière de développement, de limiter les pertes économiques, de réduire la pauvreté et de parvenir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des ODD. La hausse du niveau de participation et de représentation des femmes et d'autres groupes vulnérables dans les plans d'adaptation aux changements climatiques et de développement intégrant la réduction des risques de catastrophe contribuera à bâtir des sociétés inclusives et sensibles au genre, dont l'une des retombées est la réduction des risques pour tous.

### **Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans tous les ministères**

La COVID-19 a mis en évidence la nécessité d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans tous les ministères. L'approche type consistant à confier la gestion des catastrophes à une seule entité (ministère, institution spécialisée, etc.) n'était ni pertinente ni efficace. Les secteurs de la santé, des finances, des achats/approvisionnements et de l'emploi sont très rapidement devenus « des leaders et des décideurs », alors que les premiers intervenants n'avaient finalement qu'un rôle limité. Le moment est propice pour plaider en faveur d'une approche multirisque, coordonnée, et qui associe tous les ministères, car les événements récents ont montré à quel point les approches préventives étaient précieuses.

### **Adapter la réduction des risques de catastrophe au contexte**

La COVID-19 a contraint tous les niveaux des gouvernements à renforcer leur coopération et leur collaboration. Elle a démontré que les initiatives en matière de réduction des risques de catastrophe mises en œuvre au niveau local dans le cadre de lignes directrices et de politiques nationales sont nécessaires, possibles et même souhaitables. La prestation de soins de santé et le déploiement de la vaccination illustrent parfaitement cet état de fait.

Adapter la réduction des risques de catastrophe au niveau local permet d'avoir accès à :

- des connaissances locales ;
- des réseaux locaux ;
- une main-d'œuvre dont le coût est assumé par les budgets municipaux ou régionaux et non plus nationaux ;
- des ressources sur place qui permettent d'accélérer la mise en œuvre.

Les parlementaires peuvent suggérer d'établir des réseaux, des commissions ou des forums intergouvernementaux pour examiner les domaines où les gouvernements nationaux pourraient soutenir les stratégies sous-nationales de réduction des risques de catastrophe, harmoniser les priorités et instaurer des mécanismes de financement.

### **Définir des normes relatives aux données, et collecter et exploiter des données pour orienter les stratégies nationales**

Les parlementaires peuvent nouer un dialogue avec les milieux universitaires, les organisations internationales et d'autres organismes et institutions sur l'analyse et la gestion de données. Des données de meilleure qualité contribuent aux fonctions d'évaluation, de modélisation, d'établissement des priorités et de contrôle et viennent appuyer les arguments financiers en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe. Les parlementaires peuvent également veiller à ce que les politiques et les lois proposées fournissent des informations fondées sur des données probantes en vue d'évaluer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs, ce qui peut susciter un soutien au parlement.

### **Examiner les politiques et les législations sur la réduction des risques de catastrophe**

Les parlementaires ont aujourd'hui l'occasion de proposer que la législation sur la gestion des catastrophes et les lois sectorielles soient examinées et évaluées. Il s'agit d'utiliser l'expérience des États face à la pandémie, à l'urgence climatique et à la crise financière pour recenser les lacunes en matière de lois et de politiques.

Les parlementaires peuvent lancer des collectes d'informations auprès de différents groupes d'intervenants par le biais de commissions, d'auditions publiques et d'autres processus parlementaires concernant les lacunes et les modifications proposées. Les politiques et les lois relatives aux changements climatiques et au développement peuvent également être examinées et intégrées dans les discussions sur le cadre de la



réduction des risques de catastrophe. Tous les documents doivent être harmonisés avec les accords internationaux sur la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques, le développement, le financement et le développement urbain. Les politiques et les lois sous-nationales doivent également être examinées en vue d'être alignées sur les priorités et les objectifs nationaux et internationaux.

Les parlementaires sont face à une occasion unique de changer le monde. Il leur appartient de s'engager en faveur de la réduction des risques de catastrophe, c'est-à-dire en faveur de la prévention plutôt que des interventions. La pandémie mondiale de COVID-19 a donné lieu à une autre forme de catastrophe encore plus grave : une crise économique mondiale. Le monde a désormais un aperçu des risques interconnectés, interdépendants et protéiformes de demain et de leurs effets potentiels. Le moment n'a jamais été aussi propice pour se faire entendre et utiliser le mandat parlementaire en vue de plaider pour la réduction des risques de catastrophe, d'élaborer des lois en la matière et d'y allouer des crédits budgétaires. Il s'agit bel et bien de jeter les bases d'une existence plus sûre et plus prospère pour tous.

# Annexe A – Glossaire

**Sauf mention contraire<sup>55</sup>, les définitions ci-dessous sont tirées** du rapport *Hazard Definition and Classification Review Technical Report* de l'UNDRR et du Conseil international des sciences (2020).

**Adaptation aux changements climatiques** (*climate change adaptation*) – Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques<sup>56</sup>.

**Aléa** (*hazard*) – Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement. Le rapport *Hazard Definition and Classification Review Technical Report* (2020) de l'UNDRR et du Conseil international des sciences établit huit catégories d'aléas, identifiés comme naturels, siconaturels ou anthropiques (voir Annexe B).

**Approche multirisque** (*multi-hazard approach*) – Méthode d'analyse des risques qui consiste à examiner de multiples aléas importants auxquels un pays est confronté et à évaluer les contextes dans lesquels des événements dangereux peuvent se produire simultanément, en cascade ou de façon cumulative au fil du temps et produire d'éventuels effets concomitants.

**Atténuation des changements climatiques** (*climate change mitigation*) – Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre, par exemple l'utilisation plus efficace des combustibles fossiles, le passage à l'énergie solaire ou à l'énergie éolienne, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'expansion des forêts et d'autres « puits » naturels pour éliminer davantage de dioxyde de carbone de l'atmosphère<sup>57</sup>.

**Catastrophe** (*disaster*) – Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer

---

55 UNDRR et Conseil international des sciences, [Hazard Definition and Classification Review Technical Report](#), Genève, 2020, citant le [Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe](#).

56 *Ibid.*

57 *Ibid.*

des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental.

**Catastrophe émergente** (*emergent disaster*) – Catastrophe non anticipée et inédite, pour laquelle aucune donnée n'est disponible.

**Catastrophe à évolution lente** (*slow onset disasters*) – Catastrophe qui naît progressivement de plusieurs phénomènes concomitants, au lieu d'avoir pour origine un seul facteur. Les aléas à évolution lente, comme la sécheresse, les infestations d'insectes et les épidémies, mettent des mois voire des années à prendre forme. Le terme « croissance lente » est également employé.

**Catastrophes en cascade** (*cascading disasters*) – Phénomènes extrêmes qui entraînent une réaction en chaîne d'intensité croissante et des phénomènes secondaires et tertiaires non anticipés aux retombées importantes.

**Catastrophes simultanées** (*concurrent disasters*) – Phénomènes indépendants survenant en même temps. Par exemple, la COVID-19 et les invasions de criquets pèlerins sont des catastrophes simultanées.

**Changements climatiques** (*climate change*) – Changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables<sup>58</sup>.

**Défaillances en cascade** (*cascading failure*) – Succession de défaillances dans un système d'éléments interconnectés provoquée par la défaillance d'un élément du système.

**Développement durable** (*sustainable development*) – Entreprise multidimensionnelle visant à atteindre une qualité de vie supérieure pour tout le monde. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des aspects interdépendants du développement durable, qui se renforcent mutuellement.

**Dispositif d'alerte rapide** (*early warning system*) – Système intégré de mécanismes et de processus de suivi, de prévision et d'évaluation des aléas, de communication et de préparation aux catastrophes permettant aux personnes, aux communautés, aux gouvernements, aux entreprises et à d'autres intervenants de prendre rapidement les

---

58 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), pour la terminologie liée au climat (<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-convention/glossary-of-climate-change-acronyms-and-terms>)

mesures qui s'imposent pour réduire les risques de catastrophe en cas d'événements dangereux.

**Émissions de gaz à effet de serre** (*green house gas emissions*) – Libérations de gaz atmosphériques à l'origine du réchauffement de la planète et des changements climatiques. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O). Les gaz à effet de serre moins répandus mais très puissants sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

**Événement dangereux** (*hazard event*) – Manifestation d'un aléa en un lieu donné et au cours d'une période déterminée. Note : combinés à d'autres facteurs de risque, les événements dangereux peuvent provoquer une catastrophe. La vaste gamme d'aléas pris en compte dans la réduction des risques et le renforcement de la résilience, ainsi que la nature de plus en plus interconnectée, en cascade et complexe des aléas naturels et anthropiques, notamment leurs impacts potentiels sur les systèmes de santé, sociaux, économiques, financiers, politiques et autres, sont liés aux problématiques du développement durable et de l'adaptation aux changements climatiques.

**Exposition** (*exposure*) – Situation des personnes, infrastructures, logements, capacités de production et autres actifs tangibles qui se trouvent dans des zones à risque.

**Facteur de risque** (*risk driver*) – Processus ou situation souvent associé(e) au développement, qui a des répercussions sur le niveau de risque de catastrophe en augmentant le niveau d'exposition et la vulnérabilité ou en réduisant les capacités. Également appelé « facteur ».

**Financement des risques** (*risk financing*) – Financement privé axé sur les interventions, comme le prélèvement différé en cas de catastrophe, par lequel des fonds sont débloqués à la suite d'une catastrophe en vue d'une intervention immédiate, selon les besoins<sup>59</sup>.

**Financement du transfert de risque** (*risk transfer financing*) – L'assurance est une forme connue de transfert de risque, où la couverture d'un risque est obtenue auprès d'un assureur en échange des primes versées. Le transfert de risque peut se faire de façon informelle au sein de la famille et des réseaux communautaires, où il y a des attentes réciproques d'aide mutuelle par le biais de dons ou de crédits, ainsi que formellement par les gouvernements, les assureurs, les banques et d'autres grandes entités qui établissent des mécanismes pour faire face aux pertes en cas d'événements majeurs.

59 Banque mondiale, [The World Bank Glossary](#), Washington, 1996

Ces mécanismes comprennent des contrats d'assurance et de réassurance, des obligations, des facilités de crédits et des fonds de réserve, où les coûts sont couverts par les primes, les contributions des investisseurs, les taux d'intérêt et les économies réalisées<sup>60</sup>.

**Gestion des catastrophes** (*disaster management*) – Organisation, planification et mise en œuvre de mesures de préparation, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe. Le terme « gestion des situations d'urgence » est également parfois utilisé, mais il peut inclure des événements dangereux n'entraînant pas de perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société.

**Gestion des risques de catastrophe** (*disaster risk management*) – Mise en œuvre de politiques et stratégies de réduction des risques visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent et à gérer le risque résiduel afin de renforcer la résilience et de limiter les pertes dues aux catastrophes. Le terme « gestion de la réduction des risques de catastrophe » est également parfois utilisé. Plusieurs entités utilisent ce terme pour l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes.

**Gouvernance des risques de catastrophe** (*disaster risk governance*) – Ensemble des institutions, mécanismes, cadres politiques et juridiques et arrangements permettant d'orienter, de coordonner et de superviser les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les domaines d'activité qui s'y rapportent.

**Instrument de financement pour imprévus** (*contingent credit mechanism*) – Ligne de crédit pour imprévus, correspondant à une forme de « crédit-relais » en cas de catastrophe, qui fournit une source de liquidités immédiate aux pays pour leur permettre de faire face aux chocs liés aux catastrophes naturelles et/ou sanitaires. Cet instrument accompagne souvent les dispositions et conditions de financement de la réduction des risques de catastrophe. Un exemple assez courant est le prélèvement différé en cas de catastrophe<sup>61</sup>.

**Investissement axé sur les risques** (*risk-informed investment*) – Investissement qui prend en considération les sources de risque multiples et concomitantes pouvant interagir de façon complexe et successive.

**Multirisque** (*multi-hazard*) – Concept faisant référence aux 1) multiples aléas importants auxquels un pays est confronté et aux 2) contextes particuliers dans lesquels des événements dangereux peuvent se

60 OCDE (<https://www.oecd.org/fr/>)

61 Banque mondiale, [Catastrophe Deferred Drawdown](#), Groupe de la Banque mondiale, Washington, 2018

produire simultanément, en cascade ou de façon cumulative au fil du temps et produire d'éventuels effets concomitants.

**Obligation verte** (*green bond*) – Instrument financier liquide à revenu fixe permettant de lever des fonds exclusivement destinés à des projets écologiques, notamment l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation aux changements climatiques.

**Phénomènes en cascade** (*cascading events*) – Les phénomènes en cascade consistent en 1) des phénomènes extrêmes survenant simultanément ou successivement, 2) des phénomènes extrêmes conjugués à des conditions existantes qui en amplifient l'impact global, ou 3) des phénomènes extrêmes qui résultent d'une combinaison de phénomènes d'intensité moyenne. Par exemple, l'élévation forte du niveau de la mer conjuguée à des cyclones tropicaux, ou les répercussions des vagues de chaleur sur les feux de forêt sont des phénomènes en cascade. L'expression « phénomènes d'origine combinée » est également utilisée.

**Préparation** (*preparedness*) – Connaissances et capacités développées par les gouvernements, les organisations spécialisées dans l'intervention et le redressement, les communautés et les personnes, afin de prendre les mesures de prévention, d'intervention et de redressement qui s'imposent face aux conséquences de catastrophes probables, imminentes ou en cours.

**Prévention des catastrophes** (*disaster prevention*) – Activités et mesures permettant de prévenir de nouvelles catastrophes et de réduire les risques existants. La prévention vise à réduire la vulnérabilité et l'exposition, notamment au moyen de mesures telles que la construction de barrages ou de digues pour prévenir les risques d'inondation, de plans d'occupation des sols interdisant toute installation humaine dans les zones à haut risque, d'une conception parasismique des bâtiments pour assurer la préservation et le bon fonctionnement des édifices importants en cas de tremblement de terre, et de campagnes de vaccination contre les maladies évitables.

**Rapprochement financier** (*financial reconciliation*) – Comparaison des crédits budgétaires alloués avec les sommes effectivement dépensées.

**Réaction** (*response*) – Mesures prises avant, pendant ou immédiatement après une catastrophe en vue de sauver des vies, d'atténuer les effets de la catastrophe sur la santé, d'assurer la sécurité publique et de répondre aux besoins fondamentaux des personnes touchées. Le terme « intervention » est également utilisé.

Note: les interventions en cas de catastrophe (ou « secours en cas de catastrophe ») sont principalement axées sur les besoins immédiats à court terme.

**Redressement** (*recovery*) – Rétablissement ou amélioration des moyens de subsistance et des services de santé ainsi que des systèmes, activités et biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à « reconstruire en mieux » afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.

**Réduction des risques de catastrophe** (*disaster risk reduction*) – Approche visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable.

**Résilience** (*resilience*) – Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques.

**Risque de catastrophe** (*disaster risk*) – Risque lié à la notion d'événements dangereux et de catastrophes vus comme la concrétisation d'un risque préexistant. Le risque de catastrophe est associé à différents types de pertes potentielles, qui sont souvent difficiles à quantifier. Toutefois, la connaissance des dangers existants et des tendances en matière de croissance démographique et de développement socioéconomique permet d'évaluer et de modéliser les risques de catastrophe, du moins dans les grandes lignes. Les risques de catastrophe sont liés à la survenance potentielle de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, soudaine ou d'apparition lente, ayant des conséquences préjudiciables (par exemple, tremblements de terre, inondations, cyberincidents à grande échelle, attaques terroristes).

**Risque systémique** (*systemic risk*) – Possibilité qu'un événement entraîne une perte de confiance dans une partie substantielle d'un système, d'une intensité telle qu'elle engendrera à son tour des répercussions préjudiciables sur le fonctionnement du système. Le terme est largement utilisé dans les systèmes financiers et technologiques et, plus récemment, dans le domaine de la gestion et de la réduction des risques de catastrophe. Note: ce terme ne fait pas l'objet d'une définition communément admise.

Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, le « risque systémique » est un risque endogène ou intégré dans un système qui n'a pas été identifié comme risque et qui n'est donc généralement ni géré ni surveillé. Les risques systémiques sont considérés comme présentant eux-mêmes un risque latent ou cumulatif susceptible d'avoir des retombées négatives sur l'efficacité globale du système lorsque les caractéristiques du système changeront<sup>62</sup>.

Dans le domaine financier, l'expression « risque systémique » s'entend du risque de perturbation généralisée d'un système financier entier (national, régional ou mondial) plutôt que de quelques éléments distincts (p. ex. une banque), causée par l'affaiblissement de tout ou partie du système. Les conséquences pour l'économie réelle peuvent être dramatiques. Cette définition du risque systémique inclut également un risque de défaillances en cascade dans le secteur financier pouvant provoquer un grave ralentissement économique<sup>63</sup>.

**Risque** (*risk*) – Possibilité de pertes en vies humaines, de blessures, de destruction ou de dégâts matériels pour un système, une société ou une communauté au cours d'une période donnée, dont la probabilité est déterminée en fonction du danger, de l'exposition, de la vulnérabilité et des capacités existantes.

**Risques en cascade** (*cascading risk*) – Risques pouvant se cumuler ou s'enchaîner avec d'autres risques. Un ou plusieurs phénomènes dangereux peuvent accélérer la survenance de risques et de phénomènes en cascade. Dans certains cas, ce processus peut être interrompu suffisamment tôt; dans d'autres, il dure assez longtemps pour engendrer une série de phénomènes aggravant les risques et augmentant la probabilité de survenance d'une catastrophe. Les risques en cascade constituent une catégorie à part de phénomènes climatiques extrêmes, qui résultent de la conjugaison de deux phénomènes ou plus, qui sont « extrêmes » soit d'un point de vue statistique, soit parce qu'ils atteignent un niveau spécifique. Également appelé « risque cumulé ».

**Transfert de risque** (*risk transfer*) – Processus de transfert, formel ou informel, des conséquences financières de risques particuliers d'une entité à une autre, selon lequel un ménage, une communauté, une entreprise ou une autorité de l'État obtiendrait des ressources de l'autre partie, après la survenance d'une catastrophe, en échange de compensations sociales ou financières fournies à cette autre partie<sup>64</sup>.

62 UNDRR, *Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2019* (GAR 2019)

63 Systemic Risk Centre, "systemic risk" (2020) (<https://www.systemicrisk.ac.uk/>)

64 Glossaire de l'UNDRR ([https://www.unisdr.org/files/7817\\_UNISDRTerminologyFrench.pdf](https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf))



**Vulnérabilité** (*vulnerability*) – Condition provoquée par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont pour effet de rendre les personnes, les communautés, les biens matériels ou les systèmes plus sensibles aux aléas.

# Annexe B – Classification des aléas

Le rapport *Hazard Definition and Classification Review Technical Report (2020)* (rapport technique sur la définition et la classification des aléas) énumère 302 aléas répartis en huit catégories : aléas hydrométéorologiques, aléas de l'espace, aléas géologiques, aléas environnementaux, aléas chimiques, aléas biologiques, aléas technologiques et aléas sociétaux. Les aléas peuvent être d'origine naturelle, anthropique ou socationaturelle. Les aléas naturels sont associés principalement à des processus et des phénomènes naturels. Les aléas anthropiques, ou provoqués par l'homme, sont intégralement ou partiellement déclenchés par des activités et des choix humains.

Le tableau ci-dessous illustre des cas d'interdépendance potentielle entre des phénomènes. Par exemple, les vagues de chaleur peuvent accentuer les risques de sécheresse et de feux de forêt, ou être directement à l'origine de ces risques.

**Tableau 1 – Classification des aléas<sup>65</sup>**

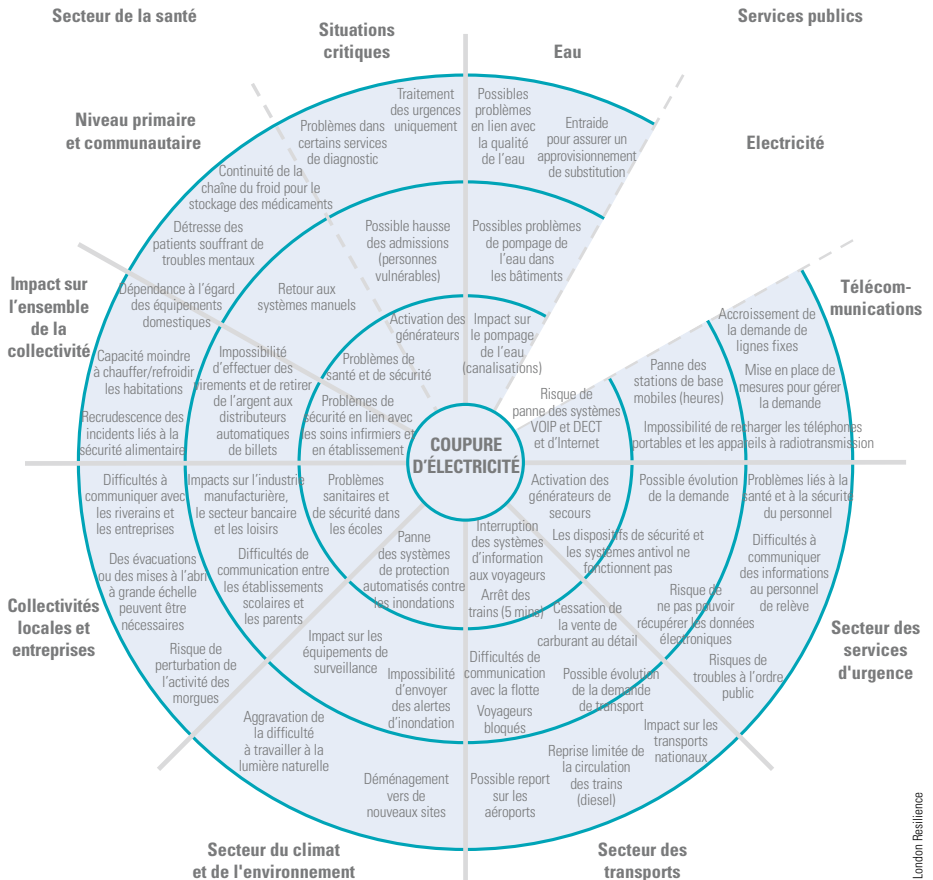
Classification des aléas							
Météoro- logiques et hydrologiques	Extra- terrestres	Géologiques	Environnementaux	Chimiques	Biologiques	Technologiques	Sociétaux
Cyclones (ouragans et typhons)	Impacts d'astéroïdes/ de météorites	Tremblements de terre	Perte de biodiversité	Produits chimiques toxiques	Organismes pathogènes	Panne des systèmes de télécommunication	Violence
Sécheresses	Eruptions solaires	Tsunamis	Salinisation des sols		Toxines	Panne des systèmes de transport	Conflits
Inondations		Glissements de terrain	Perte du pergélisol		Insectes	Panne de l'infrastructure nucléaire	
Tornades		Dolines	Perte de glace de mer		Substances bioactives	Panne des infrastructures électriques, de distribution d'eau ou de santé	
Vagues de chaleur		Volcans	Feux de forêt		Parasites	Cyberattaques	
					Virus	Panne du système financier	
					Bactéries		

65 UNDRR et Conseil international des sciences, *Hazard Definition and Classification Review Technical Report*, Genève, 2020

# Annexe C – Risques multiples liés aux infrastructures

Les infrastructures sont exposées à des risques multiples, par exemple les pannes d'électricité. Ces risques peuvent entraîner des phénomènes et des défaillances en cascade dans plusieurs domaines publics. La coopération entre secteur public et secteur privé est essentielle pour les intervenants de secteurs clés comme la santé, l'éducation, les transports, l'agriculture, l'eau, l'environnement, les infrastructures, la finance, les administrations locales et les prestataires privés. Elle permet de limiter les répercussions et les coûts éventuels que ces types de risques entraînent (voir Illustration 2).

**Illustration 2 – Répercussions des pannes d'électricité<sup>66</sup>**



66 Matthew Hogan, London Resilience Team, *Anytown: Final Report*, London Climate Change Partnership, 2013, p.17

# Annexe D – Ressources

## Documents de référence

- [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#), UNDRR, 2015
- [Charte du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](#), UNDRR, 2015
- [Accord de Paris](#), ONU, 2015
- [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), ONU, 2015
- [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#), ONU, 2015
- [Programme d'action d'Addis-Abeba](#), ONU, 2015
- [Nouveau programme pour les villes](#), Habitat III et ONU, 2016

## Plaidoyer

- [Disaster risk reduction: a global advocacy guide](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2009

## Agriculture

- [Benefits of farm level disaster risk reduction practices in agriculture](#), FAO Asie, 2017
- [Disaster risk reduction at farm level: Multiple benefits, no regrets Results from cost-benefit analyses conducted in a multi-country study, 2016–2018](#), FAO, 2018
- [Climate Vulnerability Assessment Making Fiji Climate Resilient](#), Banque mondiale et GFDRR, 2018
- [Strengthening Agricultural Resilience in the Face of Multiple Risks](#), OCDE, 2020

## Réduction des risques de catastrophe : orientations et pratiques

- [Words into Action Developing National Disaster Risk Reduction Strategies](#), UNDRR, 2020
- [Words into Action Local Disaster Risk Reduction and Resilience Strategies](#), UNDRR, 2019
- [Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2015](#), UNDRR, 2015 (version de poche en français : *Réduction du risque de catastrophe : Bilan mondial*)
- [Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2019](#), UNDRR, 2019
- [Preventive disaster management of extreme natural events](#), *Nat Hazards* 42, 2007

- [Principes éthiques pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience des personnes](#), Conseil de l'Europe, 2012
- [Preventive disaster management of extreme natural events](#), Ismail-Zadeh et Kuniyoshi Takeuchi, *Nat Hazards*, 42/3, 2007, pp. 459-467
- [Common ground between the Paris Agreement and the Sendai Framework: CCA & DRR](#), OCDE, 2020

### **Fonctions parlementaires**

- [Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques](#), UIP, 2016
- [Climate Change and Small States: Parliamentarians Toolkit](#), Association parlementaire du Commonwealth, 2019
- [ParlAmericas Parliamentary Protocol on Disaster Risk Reduction and Climate Adaptation](#), ParlAmericas et UNDRR, 2019
- [Working with...Parliamentarians](#), UNDRR, 2020

### **Questions législatives et de gouvernance**

- [The Handbook on Law and Disaster Risk Reduction](#), PNUD et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015
- [La liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015
- [Strengthening Disaster Risk Governance | UNDP](#), PNUD, 2015
- [Strategic approach to capacity development for the implementation of the Sendai Framework](#), UNDRR, 2018
- [Law and disaster preparedness multi-country synthesis report](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2019

### **Financement**

- [Financement du développement durable](#), Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, 2019
- [Finance Options and Instruments for Ecosystem-Based Adaptation. Overview and Compilation of 10 Examples](#), German Corporation for International Cooperation (GIZ), 2018
- [Perspectives de l'économie mondiale](#), Fonds monétaire international, octobre 2020
- [Perspectives économiques mondiales](#), Banque mondiale, juin 2020
- [Finance for reducing disaster risk: 10 things to know](#), Overseas Development Institute, 2015
- [OECD Recommendation on Disaster Risk Financing Strategies](#), OCDE, 2017

## Genre

- [Plan d'action pour des parlements sensibles au genre](#), UIP, 2017

## Contrôle

- [Directives techniques pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#), UNDRR, 2017
- [Setting, Measuring and Monitoring Targets for Disaster Risk Reduction: Recommendations for post-2015 international policy frameworks](#), Overseas Development Institute, 2014
- [Global Parliamentary Report- Parliamentary Oversight](#), UIP et PNUD, 2017

## Questions scientifiques

- [Hazard Definition and Classification Review Technical Report](#), UNDRR et Conseil international des sciences, 2020

## Villes/environnements urbains

- [Coalition for Disaster Resilient Infrastructure \(CDRI\)](#), site web
- [Guide to Climate Change Adaptation in Cities](#), Banque mondiale, 2011
- [Resilient Cities, Thriving Cities: The Evolution of Urban Resilience](#), ICLEI-Gouvernements locaux pour le développement durable, 2019
- [Making Cities Resilient 2030](#), UNDRR, 2020
- [Incentives for Reducing Disaster Risk in Urban Areas](#), Banque asiatique de développement, 2015
- [Words into Action guidelines: Implementation guide for land use and urban planning](#), UNDRR, 2020
- [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)
- M. Hogan, London Resilience Team, [Anytown: Final Report](#), London Climate Change Partnership, 2013

## Populations vulnérables

- [Five Actions for Disability-Inclusive Disaster Risk Management](#), GFDRR, 2018
- [Case Studies: Red Cross Red Crescent Disaster Risk Reduction in Action – What Works at Local Level](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2018
- Izumi, T. et al., [30 innovations linking disaster risk reduction with the Sustainable Development Goals](#), 2020
- Stéphane Hallegatte et al., [Indestructible – Renforcer la résilience des plus pauvres face aux catastrophes naturelles](#), 2017

- [Words into Action guidelines: Engaging children and youth in disaster risk reduction and resilience building](#), OCDE, 2020
- [Aperçu humanitaire mondial](#), OCHA, 2021
- [Human Cost of Disasters: An Overview of the Last 20 Years](#), UNDRR, 2020
- [Poverty & Death: Disaster mortality 1996-2015](#). UNDRR, 2016
- T. Natoli, [Law and Policies that Protect the Most Vulnerable Against Climate-Related Disaster](#), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2020

### **Réduction des risques – Dangers spécifiques**

- [Disaster Risk Reduction in UNESCO designated sites](#), UNESCO

# Annexe E – Éléments constitutifs des lois phares et sectorielles<sup>67</sup>

## Lois phares et sectorielles

Réformes visant à intégrer la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques dans la législation relative aux catastrophes et dans les lois sectorielles.

### Champ d'application de la loi

Description et objectifs clairs assortis de niveaux spécifiques d'intégration verticale et horizontale en matière de réduction et de prévention des risques de catastrophe.

#### ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

#### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

<p><b>C</b> <b>E</b></p>	<p><b>Approche holistique et systémique</b></p> <p>Les lois phares et sectorielles doivent intégrer la réduction des risques de catastrophe et créer un cadre juridique qui favorise la résilience et la durabilité, ainsi qu'un développement qui tienne compte des risques et de la question climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des risques de catastrophe, climat et objectifs de développement</li> <li>• Approche inclusive et équitable qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics et de la société</li> <li>• Approche systémique permettant de réduire la vulnérabilité et l'exposition aux niveaux national, régional et local.</li> </ul>
<p><b>E</b></p>	<p><b>Une approche multirisque</b></p> <p>La législation doit tenir compte de la diversité des risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, afin de favoriser une approche rapide et systémique en matière de réduction des risques de catastrophe.</p>	<p>Prend en compte différents types de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Météorologique et hydrologique</li> <li>• Extraterrestre</li> <li>• Géologique</li> <li>• Environnemental</li> <li>• Chimique</li> <li>• Biologique</li> <li>• Technologique</li> <li>• Sociétal.</li> </ul>
<p><b>C</b> <b>B</b></p>	<p><b>Des rôles et responsabilités bien définis</b></p> <p>Les différents acteurs et institutions doivent avoir des mandats, rôles et responsabilités bien définis et disposer des pouvoirs et des ressources nécessaires à l'accomplissement de leur mission.</p>	<p>Établir des mandats clairs pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisme ou les institutions de coordination au niveau national</li> <li>• Les comités au niveau local ou communautaire</li> <li>• Les organismes de gestion des risques de catastrophe et les acteurs municipaux</li> <li>• Les ONG</li> <li>• Les organismes scientifiques</li> <li>• Les acteurs du secteur privé et les associations.</li> </ul>
<p><b>C</b> <b>B</b> <b>E</b></p>	<p><b>Mécanismes de financement</b></p> <p>La loi doit prévoir des mécanismes de financement pour les activités de réduction des risques de catastrophe et préciser les cycles de reconstitution des ressources ainsi que les fonds alloués à la prévention, à la préparation, aux secours et au relèvement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies nationales de financement des activités de réduction des risques de catastrophe</li> <li>• Dispositions relatives à l'investissement – pour le secteur privé – qui tiennent compte des risques</li> <li>• Mesures incitatives</li> <li>• Réformes financières et réglementaires</li> <li>• Exiger des investisseurs bancaires et institutionnels qu'ils intègrent la réduction des risques de catastrophe et la résilience dans leurs instruments de placement.</li> </ul>
<p><b>C</b> <b>B</b></p>	<p><b>Mécanismes de coordination</b></p> <p>Toute nouvelle législation doit s'accorder avec les autres lois afin d'assurer la coordination avec les lois sectorielles et de garantir un mécanisme permettant de répondre aux différents types de risques naturels et anthropiques.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualisation des données entre les différents acteurs et établissement d'indicateurs communs</li> <li>• Organisation de plateformes ou de comités nationaux et locaux</li> <li>• Améliorer la coordination, les règles, les conventions, les processus et les mécanismes de réduction des risques de catastrophe.</li> </ul>
<p><b>C</b> <b>B</b> <b>R</b> <b>E</b></p>	<p><b>Groupes vulnérables</b></p> <p>Prévoir des mécanismes détaillés qui permettent de cibler les personnes vulnérables et les groupes marginalisés afin de s'assurer que leurs besoins et leurs droits sont pris en compte, et reconnaître leur rôle en matière de réduction des risques de catastrophe par le biais de forums de consultation et de prise de décision.</p>	<p>Publics concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Femmes</li> <li>• Enfants, adolescents et jeunes adultes</li> <li>• Personnes âgées et personnes handicapées</li> <li>• Minorités sexuelles</li> <li>• Peuples autochtones et groupes marginalisés</li> <li>• Groupes de personnes souffrant de troubles mentaux et ayant besoin d'un soutien psychologique.</li> </ul>
<p><b>C</b></p>	<p><b>Objectifs et mécanismes clairs en matière de suivi et d'évaluation</b></p> <p>La législation doit prévoir des dispositions visant à garantir la transparence et la reddition de comptes et à renforcer la gouvernance globale des risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions claires permettant au parlement de réclamer des comptes à l'exécutif à propos des progrès, investissements et lacunes en matière de réduction des risques de catastrophe</li> <li>• Faciliter l'adoption d'indicateurs de référence en matière de réduction des risques de catastrophe afin de suivre les progrès accomplis dans des domaines tels que le développement social, la santé publique, etc.</li> <li>• Établir des procédures permettant d'évaluer périodiquement l'impact de la législation.</li> </ul>

### Toute législation relative à la réduction des risques de catastrophe doit être fondée sur la compréhension des risques

Comprendre le fondement des risques, leur composition et les moyens de les infléchir est la priorité n° 1 du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le premier élément constitutif de toute législation relative à la réduction des risques de catastrophe qui tienne compte de l'ensemble des aléas.



# Remerciements

Le présent guide n'aurait pu être élaboré sans les parlementaires, les fonctionnaires parlementaires et les experts qui y ont consacré un temps précieux. Que ces personnes déterminées à faire progresser la réduction des risques de catastrophe, le développement durable axé sur les risques et l'adaptation aux changements climatiques dans les parlements du monde entier soient sincèrement remerciées.

## **Parlementaires**

M. Saber Chowdhury, parlementaire, Bangladesh/Président honoraire de l'UIP

M. Pär Holmgren, membre du Parlement européen, Suède

M<sup>me</sup> Stephanie Kusie, parlementaire, Canada

M<sup>me</sup> Loren Legarda, Vice-Présidente de la Chambre des représentants, Philippines

M<sup>me</sup> Marilou McPhedran, sénatrice, Canada

M<sup>me</sup> Francesca Muñoz, parlementaire, Chili

M<sup>me</sup> Lidia Pereira, membre du Parlement européen, Portugal

M<sup>me</sup> Sirpa Pietikainen, membre du Parlement européen, Finlande

M<sup>me</sup> Claudia Resendiz, parlementaire, Mexique

## **Fonctionnaires parlementaires**

M. Marc Bosc, membre honoraire et ancien Président de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements

M. Peter Lilienfeld, ancien haut fonctionnaire du Parlement sud-africain et ancien Secrétaire de l'Assemblée constituante de l'Afrique du Sud

M. Peter Lochret, Secrétaire du Ministère des services parlementaires, Parlement du Victoria, Australie

M. Andres Lomp, Responsable de la participation communautaire, Parlement du Victoria, Australie

## **Union interparlementaire (UIP)**

M<sup>me</sup> Aleksandra Blagojevic, Responsable de programme, Développement international

M<sup>me</sup> Karlee Johnson, Consultante en changements climatiques et financement des ODD

## **Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)**

M<sup>me</sup> Irina Zodrow, Responsable de l'Unité chargée des partenariats, UNDRR, Genève

M<sup>me</sup> Sarah Emma Hendel-Blackford, Spécialiste de la gestion de programme, UNDRR, Genève

M<sup>me</sup> Ottavia Pesce, Spécialiste de la gestion de programme, UNDRR, Genève

## **Contributeurs**

M<sup>me</sup> Rebecca Nevraumont, Présidente Directrice générale de THI Ltd, titulaire d'un master en gestion des catastrophes et des situations d'urgence et d'une licence (bachelor) en économie et développement internationaux

M. Jose Di Bella, chercheur associé, Laboratoire de recherche sur les politiques de durabilité des transformations urbaines, Université de Waterloo, Canada

L'UIP et l'UNDRR remercient l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) ainsi que le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) pour leur soutien financier, qui a permis d'élaborer la présente publication.





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



+41 22 919 41 50



+41 22 919 41 60



postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5  
CH-1218 Le Grand-Saconnex  
Genève, Suisse  
[www.ipu.org](http://www.ipu.org)



**UNDRR**

Bureau des Nations Unies pour la  
réduction des risques de catastrophe



+41 22 917 8907-8

UNDRR, Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10  
Suisse  
[www.undrr.org](http://www.undrr.org)